Année 1949. — N° 54. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 29 Juillet 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER : **850 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 57e SÉANCE

Séance du Jeudi 28 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Retrait d'une proposition de l'ordre du jour.
3. — Propositions de modifications dans la composition de commissions.
4. — Algérie; équipement; devises. — Suite de la discussion d'une proposition.
5. — Transfert en France des condamnés de Madagascar. — Dépôt, avec demande d'urgence, d'une proposition.
6. — Algérie; équipement; devises. — Suite de la discussion d'une proposition; adoption.
7. — Transfert en France des condamnés de Madagascar. — Déclaration de l'urgence d'une proposition; fixation de la date de la discussion.
8. — Viticulture et commerce des vins; miels de Guinée. — Discussion d'une proposition de résolution.
9. — Modifications dans la composition de commissions.
10. — Dépôt d'une proposition.
11. — Renvoi d'une proposition à des commissions.
12. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GABRIEL D'ARBOUSSIER, vice-président.

(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès verbal de la séance du mardi 26 juillet 1949 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents, qui vient de se réunir, propose à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour de la présente séance la discussion de la proposition n° 168, année 1949, de M. le général Chevance-Bertin, président de la commission de la défense de l'Union française, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française des projets militaires consécutifs à la conclusion des accords de Bruxelles et à l'adhésion de la France au pacte atlantique en ce qui touche l'organisation de la défense commune des territoires d'outre-mer et l'équipement économique et industriel de ces territoires en vue d'assurer la sécurité de l'Union française.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Egretaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, notre Assemblée est saisie d'une proposition de la conférence des présidents concernant le retrait de l'ordre du jour de la présente séance, d'une proposition concernant l'organisation militaire dans les territoires d'outre-mer.

Le groupe communiste ne fera pas d'opposition à ce retrait mais je voudrais préciser dans quel esprit. Ce n'est pas parce que le groupe communiste considère qu'une telle question n'est pas importante, et surtout n'est pas d'actualité, au contraire; c'est peut-être en ce moment une des questions les plus graves que l'actualité propose à la réflexion de tous les peuples d'outre-mer, comme du peuple français, puisqu'il s'agit des répercussions du pacte Atlantique sur l'organisation militaire et en particulier des travaux entrepris au titre de l'équipement dans les territoires d'outre-mer.

Cependant — et les débats au Parlement le montrent surabondamment — l'émotion des peuples d'outre-mer à l'occasion de la ratification d'une telle politique, que nous n'avons cessé de dénoncer, a suffisamment prouvé que tous ces peuples sont alertés et, en particulier, le vote des représentants des peuples d'outre-mer à l'Assemblée nationale qui dans leur immense majorité ont refusé d'approuver ce pacte, est significatif.

Bien que notre Assemblée n'ait pas à discuter pour le moment de cette question, la plus grande vigilance est nécessaire. C'est parce que nous sommes persuadés que les peuples d'outre-mer sauront montrer par leur action qu'ils ne sont pas prêts à ratifier une telle politique que nous ne faisons pas opposition au retrait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Laurent-Eynac, *rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.* Ce n'est certes pas parce qu'elle considère que la question est d'une minime importance — et, à cet égard, nous sommes d'accord avec M. Egretaud — que la commission de la défense de l'Union française, par la voix de son président et celle de son rapporteur, a consenti au retrait du

projet de l'ordre du jour. Mettons-nous, mes chers collègues, en face des réalités.

Ce projet devait venir en discussion jeudi dernier. En tête de l'ordre du jour figuraient d'autres projets qui devaient prendre quelque vingt minutes de discussion. Or, ce débat nous a conduits jusqu'à dix-huit heures et l'Assemblée a été d'accord pour ne pas aborder à cette heure tardive un projet de cette ampleur.

Ce soir nous avons devant nous un projet qui, de l'avis même des auteurs et du rapporteur, exprimé à la conférence des présidents, est susceptible de prendre une heure et demie ou deux heures de discussion.

Nous savons qu'en général ces temps risquent d'être dépassés. Dans ces conditions notre proposition serait appelée à venir ce soir à une heure trop tardive pour engager utilement le débat.

Notre débat n'est pas politique. Nous ne rapportons pas ici au nom de la commission de politique générale, pas davantage au nom de la commission des affaires extérieures. Nous rapportons au nom de la commission de la défense, et nous avons pris l'initiative de demander au Gouvernement de nous saisir des projets nouveaux qu'il ne manquera pas d'arrêter, — qu'il est de son devoir d'arrêter —. Au lendemain de la signature de l'accord de Bruxelles et du pacte Atlantique, les conclusions militaires du pacte Atlantique vont être dénouées, précisées, fixées, arrêtées dans les semaines qui viennent.

Dans ces conditions nous pensons que l'Assemblée sera mieux habilitée à discuter un tel sujet dès la rentrée d'octobre, et nous avons eu l'assurance, à la conférence des présidents, que ce débat viendrait dès la rentrée.

A ce moment-là nous entendons donner à ce débat toute l'ampleur nécessaire, moins pour convaincre cette Assemblée, qui est déjà convaincue, que pour apporter aux rédacteurs des projets gouvernementaux qui semblent — je le dis sans esprit critique — après des traditions glorieuses, s'être figés dans quelque ordre contemplatif, des suggestions, des précisions et des idées sur la mise en œuvre des moyens de défense militaire, et mieux encore, sur l'organisation et l'adaptation des moyens industriels et économiques des territoires d'outre-mer, qui désormais dans leur défense, doivent jouer le premier rôle.

C'est sous ces réserves que nous avons accepté le renvoi au mois d'octobre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

La proposition de M. le général Chevance-Bertin est retirée de l'ordre du jour.

— 3 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modification dans la composition de commissions.

Le groupe du rassemblement démocratique africain propose :

M. Tiémoko Diarra pour remplacer M. Coulibaly à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts;

M. Tiémoko Diarra pour remplacer M. Gabriel d'Arboussier à la commission du plan, de l'équipement et des communications;

M. Darlan pour remplacer M. Nignan à la commission de la défense de l'Union française;

M. Gabriel d'Arboussier pour remplacer M. Darlan à la commission des relations extérieures.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront que dans un délai minimum d'une heure.

— 4 —

ALGERIE. — EQUIPEMENT. — DEVISES

Suite de la discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de MM. Cianfarani et Meyer tendant à l'augmentation du contingent de devises (E.R.P.) attribué à l'Algérie pour son équipement agricole et industriel.

Dans sa séance du 21 juillet, l'Assemblée a entendu MM. les rapporteurs de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie au fond, et de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts saisie pour avis.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

M. Pieri. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pieri.

M. Pieri. Mesdames, messieurs, l'exposé des motifs de la proposition n° 62 et les rapports de M. Schock, au nom de la commission du plan et de l'équipement, et de M. Meyer, au nom de la commission de l'agriculture, justifient largement la nécessité de l'augmentation du contingent de devises à attribuer à l'Algérie pour son équipement agricole et industriel.

Avant d'examiner cette question au fond, je voudrais faire une remarque. Dans les considérants développés, il s'agit bien d'améliorer l'équipement agricole et industriel de l'Algérie. Or, le texte lui-même ne traite que de l'aide à apporter à l'équipement agricole, mais non à l'équipement industriel que l'on ne mentionne, d'ailleurs, que dans le titre de la proposition, alors qu'il n'en est plus question ni dans son libellé, ni dans les rapports. L'agriculture algérienne s'instaurerait-elle la tutrice de l'industrie ou compte-t-elle se servir d'elle pour obtenir des devises et la laisser croupir ensuite au stade embryonnaire où elle se trouve, sans aucun espoir d'un essor possible ? J'estime qu'une juste part des 5 millions de dollars demandés aujourd'hui doit être attribuée à l'équipement industriel; c'est, en la circonstance, une question de simple honnêteté.

Ceci dit, je souscris, pour ma part, à la proposition de nos collègues MM. Cianfarani et Meyer en me permettant toutefois d'y ajouter quelques suggestions.

Je suis surpris de voir présenter une demande de devises destinées à l'acquisition de matériel agricole sans avoir reçu l'assurance de l'impossibilité pour l'agriculture algérienne d'obtenir ce matériel de l'industrie métropolitaine. M. Meyer, dans son rapport pour avis, n'a fait qu'effleurer la question, et pourtant le gouvernement général de l'Algérie s'est longuement penché sur le problème de l'équipement agricole. Il a consulté les industriels spécialisés de la métropole. J'ai ici la lettre d'une de ces maisons dont la fabrication doit pouvoir donner satisfaction aux agriculteurs algériens. Je vous donne lecture des passages qui nous intéressent :

« M. le gouverneur général, nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint une proposition concernant la fourniture éventuelle de tracteurs vignerons que nous construisons actuellement dans nos ateliers.

« Toutefois, dans l'éventualité où ce type de tracteurs ne serait pas reconnu par vous comme suffisamment puissant, nous avons d'ores et déjà mis à l'étude un type plus puissant et répondant aux caractéristiques exactes que vous nous avez indiquées.

« Nous pensons pouvoir vous remettre des offres au sujet de ce nouveau matériel dans un délai de deux ou trois semaines au maximum.

« Depuis avril 1948, les tracteurs sortent de nos ateliers à une cadence de progression constante, cadence actuellement de l'ordre de vingt appareils par mois.

« L'Algérie a d'ailleurs été pour nos fabrications un banc d'essai intéressant; les excellents résultats de nos premières exportations nous ont permis de réserver à nos départements d'Afrique du Nord une fraction importante de notre fabrication, et actuellement soixante-dix tracteurs sont en service en Algérie à la satisfaction de leurs utilisateurs. »

Ces établissements spécialisés dans la fabrication des tracteurs avaient, en outre, passé d'importants marchés avec la Société nationale des chemins de fer français pour la fourniture de locomotives et de wagons. En raison des économies qui lui ont été imposées, la Société nationale des chemins de fer français a dû résilier ces marchés, et ces établissements industriels sont prêts à se consacrer entièrement à la fabrication de tracteurs, évitant ainsi le chômage à plus de dix mille ouvriers.

Je sais que les essais d'un type de tracteurs d'une puissance de soixante chevaux ont été satisfaisants et que déjà quinze tracteurs, prêts à la livraison, attendent les commandes.

Il existe peut-être encore un écran entre ces industriels français et les agriculteurs algériens. Il nous appartient de le dissiper en faisant connaître à ces derniers toutes les possibilités de l'industrie métropolitaine.

Dans leur ardent désir de procurer des tracteurs à l'agriculture algérienne, mes compatriotes algériens, MM. Cianfarini et Meyer, n'ont peut-être pas poussé à fond leurs investigations et leur documentation. J'en suis surpris, car je connais leur perspicacité et leurs moyens dans ce domaine. Un appel de devises constitue une solution de facilité qu'il faut réserver aux produits introuvables dans la métropole, et surtout à ceux de ces produits susceptibles de promouvoir un essor économique dans l'Union française.

L'acquisition de tracteurs dans la métropole présente un indiscutable intérêt, tant pour les délais de livraison que pour la facilité d'obtenir des pièces de rechange, sous réserve, bien entendu, que les prix et la qualité du matériel puissent affronter la concurrence étrangère. Je demande

donc qu'une prospection soit faite auprès des constructeurs français, pour connaître le volume de leur capacité de production et ce n'est que dans le cas où cette capacité serait inférieure aux besoins de l'Algérie qu'il deviendrait nécessaire d'affecter un nouveau contingent de devises du plan Marshall à ces acquisitions.

En tout état de cause et quel que soit le fournisseur, français ou étranger, je voudrais insister pour que soient d'abord satisfaites les demandes des coopératives agricoles. M. Meyer en a parlé jeudi dernier, mais je voudrais préciser qu'une sorte de priorité doit être donnée aux petites coopératives, à celles qui, faute de moyens financiers puissants, ne peuvent encore obtenir le modeste et indispensable tracteur sollicité depuis des années.

Il faut convenir, mesdames, messieurs, que le rendement de la culture algérienne serait facilement doublé si les méthodes de culture étaient modernisées mécanisées, pour la grande majorité des agriculteurs musulmans.

Un gros effort s'impose donc dans ce domaine, et cela constituerait, pour la métropole même, un excellent placement. L'agriculture algérienne étant, sur bien des points, complémentaire de celle de la métropole, permettrait à cette dernière une importante économie de devises en lui fournissant certains produits qu'elle n'aurait plus à importer de l'étranger. Les économies métropolitaine et algérienne sont, paraît-il, solidaires, mais je voudrais tout de même signaler que lorsque l'Algérie s'est trouvée coupée de la métropole après 1940, nous avons, nous Algériens, mesuré avec amertume les conséquences de cet isolement, ayant été durement éprouvés par le manque de produits industriels, non seulement de tracteurs, mais même et jusqu'aux clous nécessaires au ressemelage de nos chaussures.

Pour cette raison, je voudrais que l'effort supplémentaire demandé aujourd'hui à la métropole en vertu du plan Marshall porte également sur l'équipement industriel.

Par une industrialisation rationnelle de l'Algérie, on établira dans nos trois départements un juste équilibre économique, on obtiendra un relèvement sensible du niveau de vie d'une classe laborieuse végétant dans un standard de vie voisin de la misère et constituant, dans l'agriculture, un sous-prolétariat. Ce sous-prolétariat, sans le secours des nombreuses industries possibles, continuera longtemps encore à végéter au milieu des richesses qu'il contribue à créer et dont il ne tire pas le juste profit qui lui est dû.

C'est en effet ce qui frappe le plus tous les visiteurs, unanimes pour constater que l'Algérie est un pays riche avec une population pauvre. Ce paradoxe est par lui-même suffisamment éloquent et significatif pour me dispenser de donner de plus amples explications.

On peut donc demander un supplément de devises pour l'équipement agricole destiné à l'équipement des petits agriculteurs, mais un effort au moins identique doit être fait en faveur de l'équipement industriel. Ce double effort financier doit tendre, en augmentant la productivité de la main-d'œuvre algérienne, à accroître le bien-être des populations et non les profits de la grande propriété qui, dans son ensemble, a déjà bénéficié des attributions de matériel et d'équipement agricole en raison de ses puissants moyens financiers.

Je n'en veux pour preuve que les chiffres figurant au tableau de rendement du rapport de M. Mayer. Ils font bien ressortir que si le rendement est normal dans la grande propriété européenne, il est médiocre chez les fellahs et tous les petits agriculteurs musulmans. C'est donc à ces derniers que doit aller votre sollicitude.

Dans la mesure où l'on nous donnera l'assurance qu'il sera tenu compte de ces suggestions, le groupe socialiste votera la proposition qui nous est présentée. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Cianfarani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Je ne voudrais pas prolonger ce débat. Je m'associe dans l'ensemble aux observations de mon compatriote M. Pieri. Celui-ci ne nie pas l'effort à faire dans l'agriculture. Il a souligné, avant de descendre de la tribune, la puissance du rendement de la propriété motorisée et la déficience de celui de la petite propriété indigène. Si nous avons demandé un supplément de devises, c'est parce que M. le gouverneur général, dans son discours du 17 novembre 1948, se plaignait. Il disait: « Malheureusement, nos possibilités en devises ayant été particulièrement réduites, l'exécution de ce programme a été à peine ébauchée. Il présente un objectif que l'Algérie devra s'efforcer d'atteindre dans les années à venir. »

Nous n'avons nullement voulu faire un sort particulier à l'agriculture — et M. Pieri le reconnaît bien — il s'agit de faire rendre aux terres le maximum de production. Cela ne veut pas dire que nous nous opposons à l'équipement industriel; cet équipement est déjà poussé en Algérie et nous ne demandons pas mieux qu'il le soit davantage.

A part ces observations, je m'associe entièrement aux déclarations de M. Pieri. D'ailleurs, si nous demandons ce contingent de devises à la métropole, ce n'est pas un supplément que nous demandons au plan Marshall, mais une meilleure répartition de la masse de devises mises à la disposition de la métropole.

Je vais remarquer d'ailleurs que la métropole laisserait, ce faisant, à l'Algérie sa part sur la quantité de devises que les exportations algériennes font rentrer dans le circuit national et dont la métropole se réserve la disposition.

Je serais heureux de voir nos collègues se rallier à la proposition que nous leur faisons et je souhaite que leur vote soit unanime.

En ce qui concerne la nécessité de faire travailler d'abord l'industrie métropolitaine, je suis parfaitement d'accord. Déjà, l'an dernier, dans une proposition n° 213 qui a fait l'objet d'un rapport, nous nous étions associés à cette idée que, par priorité, les achats de matériel fussent faits d'abord dans la métropole et même à la petite industrie algérienne, car il y a une petite industrie algérienne agricole, notamment celle des charrues « Margot » à Bougie, lesquelles charrues sont parfaitement adaptées au travail de notre sol algérien.

Il est certain — et je pense que M. le président de la commission sera d'accord avec nous, à ce sujet — que nous ne demandons pas mieux que l'on s'équipe par priorité auprès de l'industrie métropolitaine, mais encore faut-il qu'elle puisse répondre immédiatement aux besoins du pays et à des conditions de prix non prohibitives. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, notre collègue M. Pieri vient de poser, avec une grande netteté, un dilemme. Faut-il demander un complément de devises en dollars pour le matériel agricole de l'Algérie ou faut-il s'approvisionner dans la métropole ?

Ce dilemme n'a pas échappé aux membres de la commission du plan et a fait l'objet de délibérations documentées et soutenues. Le problème a donné lieu à des recherches d'informations qualitatives et quantitatives, et peut-être paraîtra-t-il intéressant à notre Assemblée d'en entendre ici la substance.

M. Cianfarani a bien voulu aussi, tout à l'heure, s'adresser au président de la commission du plan, en lui demandant son accord en ce qui concerne la fourniture par la métropole de tout le matériel utilisable par l'agriculture algérienne; je lui déclare mon accord complet et sans réserve sur ce point.

La question se présente de la façon suivante: d'une part, les auteurs de la proposition de MM. Cianfarani et Meyer, et, avec eux, la majorité de vos collègues de la commission du plan, vous recommandent de faire attribuer un supplément de 5 millions de dollars au crédit en devises d'ores et déjà affecté à l'Algérie, en vue de développer son équipement agricole; d'autre part, nous savons que l'industrie française de construction en grande série du matériel agricole — industrie qui n'est pas ancienne puisqu'en 1938, la France ne produisait par an que 1.000 tracteurs agricoles alors qu'aujourd'hui elle en construit 20.000 par an, industrie donc naissante — est en mesure de pouvoir dans une très forte mesure, faire face à la fois, non seulement aux besoins de la métropole, mais à ceux de l'Afrique du Nord, et même en général à ceux de l'Union française; dans une faible mesure même, elle est exportatrice.

Pour que les données de ce problème apparaissent avec précision, je vous soumets quelques chiffres: la métropole est aujourd'hui en mesure de construire pour l'agriculture 20.000 tracteurs à roues par an; ceux-ci s'augmentent encore de 2.000 tracteurs à chenille; total: 22.000 tracteurs dont les destinations sont: 17.000 pour la métropole, 2.000 pour l'Algérie, 2.000 pour les autres territoires de l'Union française et 1.000 pour l'exportation.

Si l'allocation de devises proposée était utilisée pour acheter aux grandes firmes américaines qui construisent des tracteurs agricoles — vous les connaissez: ce sont principalement l'International Harvester Company et Allis and Chalmers — des matériels de même utilisation que ceux fournis par l'industrie française, elle causerait à cette dernière un préjudice certain. De plus, on n'aurait pas agi dans le sens des encouragements donnés aux constructeurs métropolitains ni respecté une motion que vous avez vous-mêmes votée, il y a quelques mois, invitant le Gouver-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

nement à inciter notre industrie automobile à faire un vigoureux effort, qualitatif et quantitatif, pour répondre, autant que faire se peut, aux besoins de l'outre-mer et, par suite nous affranchir, en grande partie tout au moins, des importations.

En raison de l'impulsion donnée à la fabrication française des tracteurs et de l'accélération acquise, si par ailleurs des achats massifs étaient faits à l'étranger, on risquerait de déterminer du chômage; vous savez d'ailleurs qu'un tel chômage n'atteindrait pas uniquement les ouvriers métropolitains, mais aussi la main-d'œuvre originaire d'outre-mer qui travaille dans les usines métropolitaines.

A cet égard, voici un exemple chiffré: à la régie Renault, l'effectif de 35.000 ouvriers environ, compte 3.500 ouvriers provenant de l'outre-mer, et parmi ces derniers 2.100 nord-africains.

A ces graves conséquences d'ordre social s'ajouterait encore le fait qu'en ce qui concerne les pièces de rechange, le matériel français assurerait de bien plus grandes facilités et sécurités d'obtention.

Enfin — et ceci ne sont pas les moindres arguments — il faut prévoir ce qui arrivera dans quelques années, j'entends en juillet 1952, à l'échéance du plan Marshall; rien ne nous permet d'affirmer qu'au delà de cette date nous aurons encore une aide extérieure. Et il faut, d'ici là, dans toute la mesure possible, conquérir notre indépendance économique, donc substituer des productions nationales à des fournitures échangées.

Pour ces motifs, il est évidemment impératif de s'approvisionner dans l'industrie métropolitaine de tout ce qu'elle est et sera en mesure de fournir, qualitativement et quantitativement.

M. Egretaud. Monsieur le président, me permettez-vous une question ?

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Egretaud, avec la permission de l'orateur.

M. Egretaud. Nous sommes tout à fait d'accord pour donner à l'industrie métropolitaine le plus large essor lui permettant de satisfaire les besoins métropolitains et ceux des territoires d'outre-mer. Mais, dans de telles conditions, quelle doit être notre opinion et quelle est l'opinion de M. le président de la commission du plan — je me permettrai de lui demander de bien vouloir la formuler — à propos des récentes décisions du Gouvernement qui ont consisté à fermer les usines qui avaient été reconverties en vue de fabriquer un tel matériel, en particulier la S. N. C. A. S. E. et la S. N. E. C. M. A. ?

M. le président de la commission. Je réponds à mon collègue M. Egretaud, de la commission du plan, que je n'ai aucune qualité pour résoudre des questions qui sont du ressort du Gouvernement. Toutefois, en ce qui concerne les fournitures de la S. N. E. C. M. A. et d'autres usines qui fabriquaient du matériel de guerre — je suppose que la M. A. P. (Manufacture d'armes de Paris) est aussi visée — je les évoquerai dans un instant.

Je disais donc que l'industrie métropolitaine peut fournir aujourd'hui 22.000 tracteurs agricoles par an. Son outillage de production est en croissance et ce potentiel de fabrication sera augmenté l'année prochaine. C'est ainsi que la plus puissante usine productrice de tracteurs agricoles, c'est-à-dire la régie Renault, produit aujourd'hui par jour 40 tracteurs, soit par an environ 10.000 tracteurs, sensiblement la moitié de la production nationale de tracteurs agricoles sur roues, et qu'il serait possible de doubler sensiblement dans un an cette quantité de 10.000.

Ces chiffres accusent l'acuité du problème.

Or, quels sont les besoins de l'Algérie ? D'après les programmes établis et sur lesquels notre collègue M. Cianfarini a tenu à attirer, à plusieurs reprises, l'attention de ses collègues commissaires du plan, l'Algérie aurait besoin, à l'issue du plan quadriennal, donc en 1952, de 15.000 tracteurs agricoles. Elle en possède aujourd'hui, en 1949, la moitié: 7.500. D'ici la fin du plan quadriennal, vont encore s'écouler trois années: les exercices du plan 1949-1950, 1950-1951 et 1951-1952.

Au cours de ces trois années, donc, il y aura à compléter le parc de tracteurs agricoles algériens, d'une quantité de 7.500 tracteurs qui, s'ajoutant aux 7.500 déjà en place, parferont les 15.000 tracteurs nécessaires.

Si l'on répartit uniformément, au cours de ces trois années, cet accroissement, il faudra pourvoir l'Algérie de 2.500 tracteurs complémentaires par année.

Qualitativement, les projets font ressortir que ces 2.500 tracteurs doivent se répartir en 2.000 tracteurs environ sur roues et 500 tracteurs environ à chenilles.

Comme la France métropolitaine peut produire annuellement 22.000 tracteurs au nombre desquels 2.000 sont destinés à l'Algérie (1.300 à roues et 700 à chenilles) et comme la production française est en croissance, on déduit qu'il ne sera ni nécessaire ni utile de rechercher de tels tracteurs à l'étranger pour approvisionner l'Algérie.

Quand je dis: « de tels tracteurs », j'entends du matériel dont les puissances s'échelonnent entre des limites bien déterminées, à savoir entre 18 CV et 70 CV. Le tracteur sur roues Renault a un moteur de 18 CV, mesure française, laquelle correspond d'ailleurs à 25 CV, mesure américaine. Donc, pour le matériel agricole, il n'y a pas de fabrication française en deçà de 18 CV et au delà de 70 CV. C'est une donnée qualitative qui conduira dans un instant à quelques conclusions.

La question peut se poser de savoir si les usagers de ces tracteurs auront, en achetant du matériel français, la même satisfaction quant au prix d'achat et à la qualité de la fourniture, les mêmes avantages qu'avec du matériel étranger.

Au point de vue du prix, certains disent assez légèrement que les tracteurs américains arrivant en Afrique du Nord coûtent 5 à 6 p. 100 moins cher que le matériel français.

Mais si on rend les conditions comparables et si, de plus, on s'affranchit de certain artifice de dumping, on est amené à constater que le prix des tracteurs agricoles américains et celui des tracteurs français est le même. Je m'explique:

Il faut d'abord tenir compte, quant à la puissance, que le tracteur français de 18 CV est équivalent au tracteur américain de 25 CV. C'est un élément de comparaison. De plus, il faut neutraliser le facteur de déséquilibre artificiel que j'ai visé et qui est le suivant: à un moment donné on a vendu, au Maroc, des tracteurs américains. Ces engins étaient acquis en Amérique sur la base d'un change de 214 francs le dollar, alors qu'ils étaient revendus, au Maroc, à raison d'un taux de 266 francs le dollar. Il est évident qu'avec des opérations de cette espèce, on ne peut pas avoir une notion exacte de la valeur comparative des matériels. Mais, je le confirme, si on fait une opération, toutes données étant rendues comparables, le matériel américain arrive en Algérie au même prix que le matériel français.

En ce qui concerne la qualité, des comptes rendus récents qui tiennent compte des améliorations sérieuses apportées par l'industrie française au cours des deux dernières années, et ce, après qu'elle eût enquêté minutieusement sur les besoins locaux, précisent que le matériel français n'a rien à envier à la qualité du matériel étranger. De plus, l'organisation de l'entretien et l'obtention des pièces de rechange est telle que, finalement, même en dehors de tout argument patriotique, on a avantage à acquérir du matériel français plutôt que du matériel américain.

On arrive donc à la conclusion que le supplément de cinq millions de dollars demandé par les auteurs de la proposition ne doit pas être utilisé pour l'acquisition de matériels dont l'utilisation serait celle des espèces construites en France. Mais cela ne veut pas dire que ces cinq millions de dollars ne seront pas extrêmement utiles à l'Algérie, parce qu'il est d'autres matériels, qui ne sont pas fabriqués en France — qu'on les nomme agricoles ou industriels ou mixtes, à la fois agricoles et industriels — lesquels permettraient, dans un délai court, à l'Algérie, d'accentuer le développement non seulement de son industrie, mais surtout son agriculture. Et je m'explique : les tracteurs agricoles produits par la France sont ceux de puissances comprises entre 18 CV et 70 CV. Ce sont ceux des usines Renault, de l'usine que vient de viser M. Egretaud, celle qui fabriquait antérieurement des moteurs d'avion, la S. N. E. C. M. A. — qui a récemment fait parler d'elle — d'une autre usine de fabrication de guerre, la M. A. P. de l'importante usine de la société de constructions de Vierzon, et de quelques autres encore.

Tout ce matériel, bien entendu, est à toutes fins agricoles, c'est-à-dire qu'il permet d'effectuer les opérations de préparation du sol, d'ensemencement, de récolte et de transport, mais avec un certain débit et avec une certaine puissance.

Il n'en est pas moins vrai qu'il y a de petites opérations rapides avantageusement effectuées par du matériel léger, j'entends par là du matériel en dessous de 10 chevaux de puissance: les légers désherbages, les binages, les petits transports et quelques autres opérations pour lesquelles il n'est pas utile de mettre en jeu un tracteur de 18 CV.

C'est pourquoi l'on peut demander à l'Amérique, avec un montant prélevé sur les cinq millions dont nous parlons, du petit matériel en dessous de 10 chevaux, que la France ne fabrique pas.

Il y a également du gros matériel d'une puissance supérieure à 70 chevaux tel que celui utilisé pour les grands nivellements de terrains nécessités par l'agriculture et la viabilité.

Pour la lutte contre les érosions, qui sert également à l'agriculture et dont on connaît le procédé, on supprime les pentes des terrains inclinés qui subissent l'érosion par le flot des eaux superficielles pour

les remplacer par des gradins, ce qui demande du puissant matériel qui n'est pour ainsi dire pas encore fabriqué en France et dont la construction américaine est spécialiste.

Pour de gros désouchages, d'importants défrichements, de profonds labours comme il en faut pour la vigne et pour d'autres opérations qui exigent une grande puissance motrice, pour des opérations de cette espèce, la production française n'est pas encore adaptée et il y a, du moins provisoirement, avantage à acquérir du matériel américain. Et puisque nous parlons de ce qui est agricole, nous sommes enclins à évoquer aussi une autre question qui touche à l'agriculture: plusieurs fois nos collègues, ici, ont souligné la question de l'eau, problème capital pour la vie de tous les territoires d'Afrique. Qui dit « problème de l'eau » dit, dans bien des cas, captation de l'eau profonde, donc forage. Or, on sait que la France est peu pourvue de matériel de forage. Il n'existe, à ma connaissance que deux entreprises importantes spécialisées, Hydraulic-Afrique et Bachy, et quand on leur demande un travail, elles sont souvent saturées, le nombre de leurs engins de pénétration du sol et l'effectif de leurs spécialistes étant limité au regard des besoins, de telle sorte que pour les forages, si nécessaires au développement de la vie en Algérie, si utiles à sa prospérité agricole et pastorale, on peut demander à l'Amérique une quantité importante de matériel.

Je passe, pour ne pas allonger le débat, en précisant que les puissants tracteurs américains dont j'ai parlé il y a quelques instants sont ces grosses machines peintes de jaune, que la plupart d'entre nous avons vues dans les territoires d'outre-mer, qu'il s'agisse des bull-dozers avec leurs avants coupants, qu'il s'agisse des moto-graders avec leurs dents piocheuses, qu'il s'agisse des angle-dozers, des scrapers et de toutes ces machines si utiles dans les pays dont on veut développer l'agriculture.

L'acquisition du matériel ayant les différentes destinations que je viens de citer justifierait fort bien l'emploi d'un supplément de cinq millions de dollars, sans porter d'atteinte, donc de préjudice, à la construction française à laquelle il faut s'adresser pour tout ce qu'elle peut fournir et vis-à-vis de laquelle il faut tout d'abord être loyal et honnête: puisqu'on l'a encouragée à s'équiper pour des productions en série destinées à l'outre-mer, il ne serait pas de bon aloi, alors qu'elle est outillée, de la laisser dans l'ombre et de la priver de la possibilité de fournir les quantités prévues.

M. Egretaud. On ferme les usines, monsieur le président!

M. le rapporteur. Je viens de tenter, mes chers collègues, de vous présenter, en raccourci, la question dont s'étaient si légitimement préoccupés certains des orateurs qui m'ont précédé.

Votre commission du plan en a discuté et je suis amené à conclure comme suit: peut-être la proposition telle qu'elle est issue de la commission du plan n'est-elle pas assez explicite quant à la priorité à donner formellement à la fabrication nationale. Ce qui est certain, c'est que cette priorité répond à l'état d'esprit de vos commissaires et que deux amendements en apportent la nette expression, celui de MM. Pieri, Bégarra et Lechani et celui de MM. Meyer, Cianfarani et Schock.

Je conclus:

D'une part, je me permets de vous recommander d'accepter la demande d'un supplément de cinq millions de dollars destiné à l'Algérie, pour son équipement agricole — et par agricole, j'entends le terme au sens le plus vaste, y compris nivellements de terrain, routes d'accès, l'eau — et, d'autre part, dans le libellé de la proposition, je propose d'affirmer que, qualitativement et quantitativement, il faut avoir épuisé les ressources métropolitaines et les ressources de l'Union française avant de recourir à n'importe quelle acquisition à l'étranger. Ainsi, à la fois cette motion respectera d'une part l'effort qu'a effectué et que continue à faire l'industrie française pour le développement des territoires d'outre-mer et, d'autre part, notre volonté de voir nos départements nord-africains que notre collègue M. Pieri nommait « un pays riche avec une population pauvre » devenir, par un acharnement progressif « un pays riche avec une population prospère ». (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition. (*Assentiment.*)

Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant le retard d'équipement agricole et industriel dont l'Algérie a souffert pendant les quatre années de guerre, et l'impérieuse nécessité d'accroître rapidement sa production, notamment en produits alimentaires, pour sa population en constante progression;

« Demande instamment au Gouvernement de la République de vouloir bien reconsidérer la répartition des devises relevant du plan Marshall et d'attribuer à l'Algérie un contingent supplémentaire d'au moins cinq millions de dollars, pour son équipement agricole au titre de l'exercice 1949. »

J'ai été saisi d'un contre-projet présenté par Mlle Allemandi et MM. Egretaud et les membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, dont je donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant le retard d'équipement agricole et industriel dont souffre l'Algérie et la nécessité d'accroître et d'orienter rapidement la production dans l'intérêt de la population;

« Considérant que cette situation est aggravée par l'application à l'Algérie des accords de coopération économique (plan Marshall) entre la France et les Etats-Unis, et par la participation de la France à l'O. E. C. E. dont les conséquences sont les accords commerciaux franco-espagnols et franco-italiens, et les perspectives désastreuses pour l'Algérie du protocole d'union douanière franco-italienne,

« Invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions:

« 1° Pour que soient dénoncés les accords économiques qui empêchent l'Algérie de développer normalement ses échanges avec la métropole et l'étranger, ce qui lui permettra de se procurer, sans entrave ni discrimination et aux meilleures conditions, l'équipement nécessaire au développement de sa production agricole et industrielle;

« 2° Pour mettre en œuvre une politique conforme aux intérêts et aux besoins des populations algériennes, notamment par une réforme démocratique de la fiscalité, faisant supporter aux grosses sociétés et à la grosse colonisation les justes charges dont elles sont arbitrairement exonérées, et par la réduction des dépenses de guerre et de répression qui grèvent lourdement le budget algérien. »

La parole est à Mlle Allemandi, pour soutenir son contre-projet.

Mlle Allemandi. Mesdames, messieurs, MM. Cianfarani et Meyer, dans leur proposition, soulignent les difficultés devant lesquelles se trouvent l'Algérie, mais n'en analysent pas les causes profondes. C'est parce que nous ne partageons pas l'opinion des auteurs de ladite proposition sur ses conclusions que nous avons déposé un contre-projet sur le bureau de notre Assemblée.

En effet, le retard dans l'équipement agricole et industriel n'a pas pour cause essentielle les quatre années de guerre pendant lesquelles l'Algérie a été coupée de la métropole. Ce retard dans l'équipement agricole en Algérie vient de cent trente ans de régime colonial. Là est la véritable cause de l'état arriéré de l'économie algérienne. Ce n'est pas la mise en place d'un vaste dispositif militaire dans toute l'Afrique du Nord, entreprise qui se poursuit fiévreusement et dans laquelle on engloutit des milliards, qui permettra de porter remède à cet état de choses, au contraire.

Que's sont les responsables de la situation actuelle de l'Algérie ? Ce sont essentiellement les « cent seigneurs » de la terre qui accaparent les richesses agricoles et qui, pour défendre leurs privilèges exorbitants, maintiennent dans le dénuement le plus complet des millions de paysans algériens obligés de cultiver leurs terres avec les moyens les plus primitifs.

Les pauvres fellahs devront-ils toujours faire le dur travail de la terre, « des étoiles aux étoiles », avec la modique araire en bois ?

Ce sont aussi les grands seigneurs du commerce et de l'industrie algérienne qui pillent l'Algérie sans aucun souci de participer à un équipement rationnel au bénéfice des populations.

Ces causes permanentes et lointaines de l'état économique si arriéré de l'Algérie expliquent également pourquoi ce pays subit toujours les graves conséquences du « pacte colonial » dont il arrive à M. Cianfarani, lui-même, de rappeler les conséquences et le frein qu'il a opposé et qu'il oppose à l'industrialisation de l'Algérie. Mais, loin d'être atténué, le « pacte colonial » s'est trouvé aggravé par l'application en Algérie du plan Marshall.

Nous n'entreprendrons pas à nouveau l'analyse des conséquences de ce plan. Chacun connaît ses effets néfastes dans tous les pays marshallisés: fermeture des usines, dont nous parlions tout à l'heure, ruine de l'industrie entière, aggravation du déficit du commerce extérieur.

Il s'agissait, et il s'agit toujours, en effet, pour les dirigeants de l'économie des Etats-Unis, de trouver des débouchés à leur surproduction, et cela, au détriment des pays assujettis au plan Marshall.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

L'Algérie n'échappera pas à cette lourde tutelle.

En quoi, par conséquent, l'augmentation des crédits Marshall pourrait-elle apporter à l'Algérie un soulagement quelconque ? Bien au contraire, ce sera pour elle une aggravation certaine de ses difficultés. Or la proposition qui nous est soumise se place elle-même dans le cadre du plan Marshall, c'est pourquoi nous ne pouvons y souscrire.

D'ailleurs, de plus en plus, le plan Marshall est un simple appendice du plan général de préparation à la guerre dont le dernier aspect est le pacte Atlantique, qui englobe également l'Algérie, ce qui explique les récentes conférences, à caractère stratégique, auxquelles a participé le gouverneur général Naegelen, ainsi que les réceptions des « techniciens américains » qui recueillent sur le sol algérien tous les renseignements qu'ils désirent avoir.

M. Bégarra. Qu'ils n'ont pas recueillis pendant quatre ans.

Mlle Allemandi. Que signifient les fréquentes visites dans les ports algériens des escadres américaines et anglaises, et l'aménagement des routes stratégiques à travers l'Algérie ? Pourquoi la militarisation des aérodromes comme ceux de Colomb-Béchar, Biskra, Ouargla, Rhadamès et Fort-Flatters ?

Les conséquences de cette politique aboutissent à la misère des masses populaires algériennes, et par conséquent, à l'aggravation de la situation générale de l'économie algérienne.

Le pouvoir d'achat continue à baisser. Ainsi de novembre 1947 à novembre 1948, le coût de la vie a augmenté de 100 p. 100 et les salaires, eux, n'ont augmenté que de 22 p. 100. Au surplus, le chômage s'accentue chaque jour, les usines des Ateliers industriels de l'air sont menacées de fermeture.

M. Georges Riond. Vous ne voulez pas qu'on construise d'avions!

M. Egretaud. Construisons des tracteurs!

Mlle Allemandi. M. Cianfarani lui-même ne disait-il pas la tribune, le 30 juillet 1948: ...« Malgré nos heurts, nous devons avoir les uns et les autres le courage de dire certaines vérités. M. Tillon a créé en Algérie des ateliers industriels... »

M. Georges Riond. Des tracteurs qui volent et des avions qui tractent!

Mlle Allemandi. ...et plus loin: « Dès l'instant que ces ateliers sont créés, nous estimons criminel de vouloir en diminuer l'efficacité, le rendement, par le congédiement d'une partie de leur personnel. »

« Ces ateliers comptaient plus de 7.000 ouvriers en juin 1945. Ils n'en comptent plus que 3.500 aujourd'hui, — ce chiffre était donné il y a un an, — alors que l'Algérie a tant besoin de produire, et tant besoin de créer... »

Et le même orateur affirmait encore:

« Par une reconversion opportune, ces ateliers ont produit des camions, des cars, des lits de cliniques et d'hôpitaux, plus de 20.000 tables et bancs pour les écoles, des charpentes métalliques et autres articles, dont l'Algérie a tant besoin!... »

Aujourd'hui, ce bel effort est brisé. A Maison-Blanche, 72 travailleurs de ces ateliers ont été licenciés récemment et 1.700 ouvriers sont menacés de renvoi. Aux ateliers de Blida, 24 viennent d'être licenciés. D'autres industries connaissent la même situation. A l'Union commerciale des engrais, par exemple, sur 40 ouvriers, 6 seulement travaillent. Aux Potasses d'Alsace, sur 80 ouvriers, 30 seulement travaillent; aux établissements Caussemille, fabrique d'allumettes, on licencie 30 ouvriers.

Le gouverneur Naegelen vient encore de décider le licenciement de 500 ouvriers employés à la construction du barrage de l'Oued Sarno. Pourquoi ralentir ces travaux ? « En raison du manque de crédits », nous dit-on. Combien de temps faudra-t-il, à cette allure, à l'Algérie pour terminer son équipement hydraulique ? Les plaines algériennes, les oliveraies, les terres à céréales, les cultures maraîchères ont besoin d'eau. Des milliers de fellahs sont privés d'eau, alors que plus de 500 ouvriers du bâtiment sont mis en chômage. Voilà des exemples des conséquences du plan Marshall telles que nous les avions prévues.

Nous sommes loin de l'exécution du beau programme du plan d'équipement pour lequel personne ne se fait plus d'illusions, d'autant plus que les grands travaux confiés aux trusts étant un motif de pillage des deniers publics, ces trusts ne sont guère pressés de les mener à bonne fin.

Un exemple typique est celui du barrage du Ghrib, sur le Cheliff dont la construction a durée douze ans. Ce barrage une fois terminé, le réseau d'irrigation n'a jamais été commencé et la réserve d'eau sert... à la pisciculture.

Par contre, on construit à quelques kilomètres en aval un bassin et une station de pompage destinés à se substituer à ce barrage.

Il est bon de noter que les adjudicataires principaux du Ghrib étaient le puissant trust des ciments Portland et la Compagnie Lebon, la Compagnie de Pont-à-Mousson.

La misère parmi les populations algériennes s'est encore accrue à la suite des accords commerciaux franco-espagnols qui s'inscrivent bien dans le cadre de cette nouvelle Europe conçue selon les vues américaines.

En effet, comment l'Algérie pourrait-elle conquérir de nouveaux marchés quand on sait que les Etats-Unis se sont emparés des anciens marchés italien et espagnol et que la politique inspirée par l'O. E. C. E. consiste à donner à l'Italie et à l'Espagne des compensations au détriment de l'Algérie ?

Notre Assemblée peut encore se prononcer pour la non-ratification des accords douaniers franco-italiens, et nous soulignons ici, en passant, que le Conseil économique a pris position contre cette ratification.

Ces accords douaniers franco-italiens aggravent encore la situation des petits cultivateurs d'Algérie menacés de ruine. Ceux-ci sont hantés par la crise et le chômage qui se développent là-bas de plus en plus.

M. Cianfarani. Me permettez-vous de vous interrompre ?

Mlle Allemandi. Je vous en prie.

M. Cianfarani. Nous avons protesté les premiers contre ces accords franco-italiens et franco-espagnols.

M. Egretaud. Ils ne nous ont pas encore été soumis.

Mlle Allemandi. Nous attendons précisément qu'ils nous soient soumis.

M. Cianfarani. C'est ce que nous avons demandé.

Mlle Allemandi. C'est pourquoi nous protestons.

Prenons un exemple entre mille autres: un petit cultivateur de la région de Fort-de-l'Eau a déclaré que cette année il perd 140.000 francs par hectare de pommes de terre planté. Il est exact que les petits cultivateurs achètent de plus en plus cher les produits nécessaires à la culture et vendent leur récolte à des prix dérisoires.

En automne 1947, le quintal d'engrais valait 850 francs: au mois d'avril 1949, ce même quintal coûtait 1.950 francs, soit deux fois plus.

Or, il faut se souvenir qu'au début d'avril dernier, le kilogramme de pommes de terre a baissé de 9 à 10 francs.

Comment le petit producteur pourra-t-il se défendre contre une telle politique ?

L'accord commercial franco-espagnol et l'union douanière avec l'Italie causent de graves préjudices aux exportateurs, donc à la production algérienne. L'Algérie, en février 1948, avait exporté 495.000 tonnes de pommes de terre, alors qu'en février 1945, l'exportation n'a pas atteint la moitié de ce chiffre, tandis que la métropole, elle, importait de Hollande 100.000 quintaux de fécule de pomme de terre.

Pour les agrumes, les possibilités d'exportation d'Afrique du Nord, pour la campagne 1948-1949, ont été évaluées à 230.000 tonnes, alors que l'Espagne a pu en exporter en France 140.000 tonnes et l'Italie 55.000 tonnes.

Il est facile de comprendre les difficultés et les pertes qu'ont subies ainsi les producteurs algériens. Il est trop simple de dire que la baisse des prix est la conséquence de l'abondance et qu'elle est un signe de prospérité. Nous disons, nous, que c'est absolument inexact. S'il y a eu mévente de pommes de terre ou autres légumes sur le marché algérien, c'est parce que les petits cultivateurs ne peuvent plus les exporter en France ou dans les autres pays qui les achetaient auparavant, la politique française étant soumise aux injonctions du maître américain qui décide les échanges entre les pays auxquels il impose sa loi.

Les accords franco-espagnols et franco-italiens sont la cause de cette situation. Mais les victimes sont les petits cultivateurs que les gros propriétaires terriens auront tôt fait d'exproprier.

En ce qui concerne l'équipement de l'Algérie, chacun sait que ce sont les Américains eux-mêmes, et non pas les demandeurs, qui fixent les achats à effectuer dans le cadre du plan Marshall. Les crédits accordés ne permettent pas d'acheter ce dont l'Algérie a besoin mais ce que les Etats-Unis veulent vendre. Par conséquent, ce ne sont pas les biens d'équipement nécessaires à l'Algérie qui seront obtenus par la voie du plan Marshall.

M. Humblot, inspecteur des colonies, dans un article des *Marchés coloniaux* du 21 mai 1949, déclare, en parlant des crédits E. R. P. : « ...En définitive, tant pour l'Afrique du Nord que pour les territoires d'outre-mer, la part des importations de matériel d'équipement au titre de l'E. R. P. a été relativement très faible. »

Et, quelques lignes plus loin: « ...En réalité, la première année d'application de l'aide américaine n'aura été pour la

France d'outre-mer qu'une période en quelque sorte préparatoire, et qui a surtout servi à des acquisitions de denrées et de marchandises de grande consommation. »

Telles sont, mesdames, messieurs, en particulier pour l'équipement agricole en Algérie, les conséquences de la politique du plan Marshall et de ses derniers développements.

D'ailleurs, il est difficile de nier l'échec du plan Marshall: les milieux financiers en parlent ouvertement et la presse de ces jours derniers camoufle mal cet échec. Le monde « marshallisé » est en proie au chaos et l'âpre conflit entre la livre et le dollar en est une preuve éclatante.

Le correspondant permanent de *France-Presse*, à Londres, ne dit-il pas que: « le dilemme qui se pose donc à Sir Stafford Cripps est le suivant:

« Sans l'aide Marshall, je coule. Avec l'aide Marshall, avec les conditions que les Américains veulent m'imposer aujourd'hui, je coule aussi. »

Et c'est le moment choisi par les auteurs de la proposition pour accrocher leurs espoirs au plan Marshall comme à un navire en perdition, moment, convenez-en, vraiment mal choisi.

Au contraire, il nous paraît que le moment est venu d'aborder des solutions entièrement nouvelles: celles faisant l'objet de notre contre-projet.

Nous disons donc qu'il est encore temps de dénoncer tous les accords conclus dans le cadre du plan Marshall dont nous avons montré les néfastes conséquences. Nous rendrons ainsi à l'Algérie une liberté commerciale qui lui permettra de rechercher de nouveaux débouchés. De même, il est encore temps d'assainir la situation économique de l'Algérie en arrêtant le pillage organisé des richesses algériennes par les grands monopoles et en faisant payer les trusts comme l'Ouenza, qui déclare 441.258.443 francs de bénéfices en 1948 et qui a réalisé exactement un bénéfice de 910.434.301 francs, cette société ayant prélevé, au titre de l'amortissement, 188.655.515 francs et pour les provisions 280.520.343 francs.

Ajoutons qu'en 1947, cette même société n'a réalisé, si l'on peut dire, que 76.367.374 francs de bénéfices!

Or, quelles mesures prend-on ? Au lieu de faire payer les truts, on les fait bénéficier de dégrèvements et de tarifs spéciaux pour les transports.

Nous concluons en disant que la misère des uns fait la richesse des autres.

Participent au pillage du budget algérien au même titre que l'Ouenza : le trust phosphatier du Kouif, la compagnie minière de M'Zaïta, au capital de 126 millions, avec plus de deux milliards en bourse, ainsi que les autres pieuvres de la finance et de l'industrie en Algérie.

Par une réforme démocratique de la fiscalité, l'Algérie pourra donc réunir des ressources très importantes, susceptibles de l'aider à améliorer son équipement et, par le jeu normal des échanges avec l'étranger, sans entrave ni discrimination, à se procurer des biens d'équipement, en particulier des tracteurs, soit en France, soit en Tchécoslovaquie, soit ailleurs, car les Etats-Unis ne sont pas les seuls à construire des machines et des tracteurs.

Pour cela, il ne faudrait pas fermer les usines de la métropole qui fabriquent de tels biens d'équipement.

Or, c'est précisément à quoi aboutit le plan Marshall.

La voie du salut pour l'Algérie n'est pas la soumission résignée à une domination économique étrangère, qui est de plus en plus discutée et suscite l'indignation dans les milieux les plus divers.

La voie de salut, c'est l'accord fraternel des peuples de France et de l'Algérie pour s'aider réciproquement à se libérer des entraves à leur essor économique.

C'est la raison essentielle qui a motivé le dépôt du contre-projet que nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. le président de la commission. La commission constate que le contre-projet traite de questions différentes de celles faisant l'objet de la proposition n° 62 de M. Cianfarani et Meyer. En effet, la question qui vous est soumise est la suivante: oui ou non, convient-il de recommander d'augmenter de 5 millions de dollars les attributions de devises à faire au titre de l'exercice 1949 à l'Algérie pour son équipement agricole ?

Or, le contre-projet traite du plan Marshall, des accords franco-italiens et franco-espagnols, d'une réforme démocratique de la fiscalité, sujets qui nous paraissent hors de la question.

Pour ces motifs, la commission repousse le contre-projet.

M. le président. Je propose à l'Assemblée d'interrompre un instant cette discussion pour lui soumettre une demande de discussion d'urgence. (*Assentiment.*)

— 5 —

TRANSFERT EN FRANCE DES CONDAMNES DE MADAGASCAR

Dépôt avec demande de discussion d'urgence d'une proposition.

M. le président. J'ai reçu de MM. Momo Touré, d'Arboussier, Savary, Barbé, Egretaud, Boussenot, Cianfarani, Sim Var et plusieurs de leurs collègues, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à ordonner le transfert immédiat en France des condamnés de Madagascar.

La proposition sera imprimée sous le n° 236, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales.

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-six conseillers (1) dont la présence doit être constatée par appel.

Conformément au paragraphe Ier de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

(1) La demande est signée de MM. Touré, Hazoumé, Randretsa, Arnault, Saïdou Djermakoye, Savi de Tové, Boussenot, Borrey, Egretaud, Tubert, Bidet, Carroué, Donnat, Lombardo, Mme Malroux, MM. Bégarra, Lechani, Mademba, Nignan, Diarra, Tétau, Cianfarani, Pieri, Sylvestre, Comiti, Bourgarel.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

ALGERIE. — EQUIPEMENT. — DEVISES

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. Dans la discussion de la proposition de MM. Cianfarani et Meyer, la parole est à M. Meyer, rapporteur pour avis.

M. Meyer, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Mesdames, messieurs, en qualité de rapporteur pour avis, je tiens à déclarer que la commission de l'agriculture s'oppose elle aussi à la prise en considération du contre-projet.

A la commission de l'agriculture, notre collègue M. Boiteau avait déjà formulé des réserves résumées au bulletin des commissions dans les termes suivants:

« Au cours de la discussion, M. Boiteau est notamment intervenu pour faire remarquer que les méthodes de culture intensive ne devaient pas être recommandées aveuglément sans tenir compte de leur influence à longue échéance sur la qualité des terres. »

Cette observation d'ordre technique a donné lieu à une discussion, d'ordre technique également, très courtoise d'ailleurs, et qui a mis tout le monde d'accord.

Le bulletin des commissions poursuit son résumé de la discussion en ajoutant:

« Le projet a été modifié de manière à tenir compte de cette réserve; puis, après un large échange de vues, adopté, malgré une nouvelle réserve de M. Boiteau concernant « le caractère précaire de l'aide américaine ».

Je vais donc vous lire les termes du rapport, qui avaient choqué l'oreille de M. Boiteau:

« Les agriculteurs de l'Afrique du Nord, sans distinction, dont les sentiments patriotiques ne sauraient être mis en doute, ne peuvent être soupçonnés de méfiance à l'égard de l'industrie française. Ce serait une faute grave qu'ils ne commettront pas: ils souhaitent au contraire voir prospérer ensemble l'agriculture et l'industrie étroitement associées, ils sont prêts à collaborer avec la production industrielle, les services agronomiques, les groupements agricoles pour l'étude, la mise au point et l'expérimentation suivie de ce matériel de qualité vers quoi seulement vont leurs préférences.

« Lors de l'établissement des différents plans d'équipement, la nécessité du recours à l'importation de matériel étranger a été, sans cesse, considérée comme inévitable pour quelques années encore. C'est une des conditions essentielles de notre relèvement économique et le but principal de la précieuse « aide américaine ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Voilà les mots incriminés.

« Or, en ce qui concerne le matériel en provenance des Etats-Unis, et dont la conception répond parfaitement aux besoins particuliers de l'Afrique du Nord, les crédits en devises du « plan Marshall » ne sauraient être plus utilement employés que pour l'équipement agricole de l'Algérie. »

La majorité des membres de la commission a jugé inutile de supprimer ces mots qui expriment bien ce qu'ils veulent dire.

Je tiens à dire que, personnellement, je considère que l'aide américaine a été particulièrement précieuse dans le passé, qu'elle le reste dans le présent et qu'elle le restera dans l'avenir, qu'il s'agisse du plan Marshall, de l'O. E. C. E ou du pacte Atlantique.

Toutefois, l'heure n'est pas d'ouvrir un débat sur une question qui est en-dehors de la proposition qui vous est soumise. C'est pourquoi je m'abstiendrai de répondre aux observations développées par notre collègue, Mlle Allemandi, me réservant de le faire, le moment venu.

J'affirme, en effet, que les populations de l'Afrique du Nord ne considèrent pas d'un si mauvais œil l'aide américaine dans ce qu'elle a de bien, et dans ce qui peut paraître moins bien à nos collègues communistes, je dois dire que nos concitoyens musulmans en particulier, qui ont eu l'occasion d'être en contact avec nos Alliés américains, lors de leur séjour en Afrique du Nord, ont pu admirer la grandeur, la puissance et la bonté de ces alliés. Et vous savez quel respect les Musulmans ont pour tout ce qui est grand, noble et généreux! C'est vous dire que, comme nous-mêmes, ils ne considèrent pas l'aide américaine comme une aumône, mais comme un gage précieux d'amitié que nous ne pouvons refuser.

M. Albert Sarraut. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Je veux, avant de terminer, bien préciser également qu'il s'agit non pas seulement de venir au secours et d'apporter une aide à l'industrie agricole, mais qu'il s'agit bien, comme l'indique le titre de la proposition de résolution, de l'industrie agricole et de la production industrielle.

Je précise toutefois que, dans ce domaine, ainsi que je l'ai déjà exposé, il ne faudrait pas que l'on pût penser que l'agriculture algérienne entend se désintéresser de l'industrie française au seul bénéfice de l'industrie étrangère. Nous avons un seul objectif: celui de voir un jour l'industrie française en mesure de faire face, en qualité et en quantité, comme l'a souligné M. le président de la commission du plan, à tous les besoins de l'agriculture.

C'est dans ces conditions, mesdames et messieurs, que je vous demande de vouloir bien rejeter le contre-projet qui vous est présenté, avec l'espoir qu'en toute objectivité nos collègues communistes voudront bien finalement se rallier aux propositions de la commission du plan. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Egretaud. Soyez persuadé qu'ils ne le feront pas!

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet.

M. Egretaud. Monsieur le président, je demande un scrutin sur le contre-projet, au nom du groupe communiste, et je demande la permission d'expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, notre collègue Mlle Marie-Antoinette Allemandi a largement développé les raisons expliquant le dépôt de ce texte.

Je voudrais simplement indiquer, surtout en raison de l'opinion émise par M. le président de la commission du plan sur la recevabilité de notre texte, que nous le considérons, nous, comme s'appliquant très exactement à la proposition qui nous est soumise.

En effet, cette proposition pose comme postulat qu'il n'y a pas d'autre moyen que le plan Marshall pour résoudre le problème de l'équipement agricole en Algérie. On veut nous enfermer d'une manière définitive à l'intérieur de ce plan et nous, nous soutenons qu'il n'y a qu'une possibilité — surtout lorsque nous envisageons le proche avenir — de permettre l'équipement industriel et agricole de l'Algérie: c'est de sortir du plan Marshall; d'ailleurs, la rapide évolution des événements sur le plan mondial est susceptible de faire réfléchir nos collègues en cette occasion.

Je voudrais citer deux faits, pour illustrer la défense de notre texte.

J'ai lu dans la presse de ces jours derniers des informations sur la discussion engagée au Sénat américain à propos des crédits Marshall et, voici ce que la presse annonce:

« On croit savoir que la réduction de 10 p. 100 proposée en commission sera maintenue. Les partisans de l'administration ayant décidé de concentrer leurs efforts sur l'élimination des amendements qui réduisent la portée du programme d'aide, tels ceux qui prévoient... »

Et voici ces amendements, fort importants par leur contenu et auxquels l'opinion américaine et les parlementaires du Sénat américain attachent la plus grande importance. Le premier est le suivant:

« Mise en réserve dans les crédits du plan Marshall d'une somme de 50 millions de dollars pour une aide éventuelle à l'Espagne. »

Voici le second amendement:

« Obligation pour l'administrateur de l'E.C.A. de prévoir une somme de un milliard et demi de dollars pour l'achat obligatoire de produits agricoles américains excédentaires pour leur inclusion dans les fournitures du plan Marshall. »

Et je me souviens que lorsque nous avons discuté l'accord de coopération économique entre la France et les Etats-Unis, certains de nos collègues nous ont rappelé une expérience amère des territoires d'outre-mer: celle de la fameuse aide intérimaire où, à côté de fournitures présentant un certain intérêt, on imposait à ceux qui les recevaient d'autres fournitures qui, non seulement n'étaient pas une aide, mais devenaient une lourde charge, parce qu'on ne pouvait pas s'en servir en raison de leur nature ou de leur mauvais état.

Eh bien! qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que peut-être on livrera quelques tracteurs à l'Algérie sur les crédits du plan Marshall, pour sauver la face, mais en même temps, on lui imposera des fournitures obligatoires de produits alimentaires. Lesquels? Par exemple des céréales secondaires, alors que l'Algérie a tant de peine elle-même à exporter les siennes, comme le disait notre collègue M. Cianfarani, à propos de l'orge, ou bien du tabac, peut-être des oléagineux, alors que l'ensemble des territoires d'outre-mer est, comme vous le savez, à la veille d'une crise d'exportation tant en matière d'oléagineux que de cacao ou de café.

Voilà donc les grands dangers du plan Marshall, et pourquoi nous avons déposé notre contre-projet.

Le deuxième fait que je voudrais soumettre à l'attention de l'Assemblée, est le suivant: c'est une dépêche de l'A. F. P., datée de Canberra, du 25 juin dernier, indiquant: « L'Australie importera, dans les douze prochains mois, 500 tracteurs de France, d'Allemagne, d'Italie », et cette nouvelle est annoncée par la radio australienne.

« L'importation de tracteurs américains ayant considérablement baissé en raison de la pénurie de dollars, l'Australie a décidé de s'adresser au marché européen, et d'augmenter sa production qui sera portée, cette année, à 1.500 unités. »

Voilà l'exemple que nous soumettons à la méditation de l'Assemblée, et c'est au moment où un tel fait est commenté par toute la presse, que l'on nous propose d'augmenter les crédits Marshall pour l'équipement de l'Algérie!

Nous tenons quant à nous à en souligner non seulement l'inopportunité, mais le danger. Nous pensons donc que le contre-projet que nous avons déposé mérite l'attention de tous nos collègues et qu'une forte majorité s'y ralliera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Egretaud au nom du groupe communiste, sur la prise en considération du contre-projet.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	150
Majorité absolue.....	76
Pour l'adoption.....	37
Contre	113

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements. Le premier, présenté par MM. Pieri, Begarra, Lechani et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tend à supprimer le dernier membre de phrase et à ajouter après « ... cinq millions de dollars », les mots: « à répartir par moitié entre son équipement agricole et son équipement industriel, au titre de l'exercice 1949, et à n'employer que dans le cas où l'industrie métropolitaine, susceptible de fournir le matériel et l'équipement nécessaires à l'agriculture et à l'industrie, ne serait pas en mesure de les fournir ».

Le deuxième amendement, présenté par MM. Meyer, Cianfarani, Schock et les membres du groupe M. R. P., est ainsi rédigé:

« *In fine*, ajouter:

« A utiliser pour l'acquisition de matériels étrangers que la métropole et, en général, l'Union française ne seraient pas en mesure, qualitativement et quantitativement, de fournir. »

Cet amendement rejoint la dernière partie de celui de M. Pieri; par conséquent, nous pouvons les mettre en discussion conjointement.

La parole est à M. Pieri, pour défendre son amendement.

M. Pieri. Mesdames, messieurs, ma préoccupation essentielle, en déposant cet amendement, est de faire préciser que l'équipement industriel ne doit pas être laissé de côté, mais qu'au contraire une répartition équitable devrait être faite entre ce dernier et l'équipement agricole.

Mes collègues et moi-même avons pensé que cette répartition pouvait être faite par moitié. J'ai précisé d'ailleurs — et c'est là que l'amendement de MM. Meyer et Cianfarani se rapproche du nôtre — qu'il ne serait fait appel aux devises du plan Marshall que dans le cas où l'industrie métropolitaine ne serait pas en mesure de satisfaire aux besoins de l'Algérie.

Pour cette raison, notre amendement paraissant plus complet que celui de MM. Cianfarani et Meyer, je vous demande de le prendre en considération. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission attire l'attention de l'Assemblée sur ce qui suit:

Il s'agit actuellement d'un supplément de cinq millions de dollars qui s'ajouterait aux 10 millions 400.000 dollars dont a fait état l'Assemblée algérienne et qui visent à la fois l'agriculture et l'industrie, avec une part imputable pour cette dernière.

Des délibérations de la commission du plan il résulte que les commissaires étaient d'avis de susciter au profit de l'agriculture un important effort complémentaire. Je crois donc interpréter leur opinion en disant que les cinq millions supplémentaires demandés seraient destinés à l'agriculture, cette activité majeure de l'Algérie étant à entendre sous sa forme la plus large avec emploi de matériels de toutes les puissances pour toutes cultures, pour les nivellements de terrain, pour la lutte contre les érosions, pour de nombreux forages à destination agricole et pastorale.

D'autre part, le fait de répartir par moitié, c'est-à-dire arithmétiquement, les cinq millions de dollars en cause entre l'industrie et l'agriculture préjuge d'une façon anticipée de l'emploi détaillé de ces fonds.

Pour ces deux raisons, la commission ne se rallie pas à la première partie de l'amendement présenté par MM. Pieri, Bégarra et Lechani.

M. le président. Voulez-vous que nous mettions aux voix d'abord la première partie de l'amendement de M. Pieri, si celui-ci le maintient ?

M. Pieri. Je le maintiens.

M. le président. Je mets aux voix la première partie de l'amendement de M. Pieri, dont je donne à nouveau lecture:

« Supprimer le dernier membre de phrase et ajouter, après: « ...cinq millions de dollars », les mots: « ...à répartir par moitié entre son équipement agricole et son équipement industriel, au titre de l'exercice 1949 ».

La commission s'oppose à cet amendement.

M. le rapporteur. Je tiens à souligner que les différents orateurs qui se sont succédé à la tribune ont tous porté l'accent sur le matériel agricole qu'il convient de donner à l'Algérie en ne parlant que de tracteurs et de matériel de forage.

M. Bégarra. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Bégarra, au nom des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis, MM les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur la première partie de l'amendement de M. Pieri.

Nombre des votants.....	103
Majorité absolue	52
Pour l'adoption.....	32
Contre	71

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. le président. Sur la deuxième partie de l'amendement, quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte volontiers la deuxième partie de l'amendement, mais sous certaines réserves: nous demandons à M. Pieri de bien vouloir ajouter: « ...et de l'industrie de la France d'outre-mer... », après industrie métropolitaine. Je crois que pour la forme il serait aussi utile de trouver un autre mot dans la partie de phrase suivante où il est dit: « ...dans le cas où l'industrie métropolitaine susceptible de fournir... » et en fin de phrase: « ...ne serait pas en mesure de les fournir. » Il y a la possibilité d'éviter la répétition du mot « fournir ». C'est une question de forme. Mais les deux amendements qui sont présentés se rejoignant, nous acceptions celui présenté par MM. Pieri, Begarra, Lechani et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, modifié comme nous venons de l'indiquer et nous demanderions à M. Meyer de vouloir bien retirer le sien.

M. Meyer. Je suis d'accord, monsieur le président et je retire l'amendement déposé avec quelques-uns de nos collègues.

M. le président. L'amendement de M. Meyer est retiré.

Monsieur le président de la commission, quel texte proposez-vous ?

M. le président de la commsision. La commission accepte la deuxième partie de l'amendement de M... Pieri, Begarra et Lechani, en prenant acte de l'addition par eux acceptée « ...et l'industrie de la France d'outre-mer... ».

La commission pense interpréter l'opinion des auteurs de l'amendement en proposant le libellé suivant:

« ...à n'employer que dans le cas où l'industrie métropolitaine et l'industrie de l'Union française d'outre-mer ne seraient pas en mesure de fournir les matériels et les équipements nécessaires. »

M. le président. Je donne lecture de la nouvelle rédaction proposée par la commission:

« ...à n'employer ce contingent que dans le cas où l'industrie de la métropole et de la France d'outre-mer ne serait pas en mesure de fournir le matériel et l'équipement nécessaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ce texte aux voix.

(*Ce texte, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition dont la rédaction définitive serait la suivante:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant le retard d'équipement agricole et industriel dont l'Algérie a souffert pendant les quatre années de guerre et l'impérieuse nécessité d'accroître rapidement sa production, notamment en produits alimentaires, pour sa population en constante progression;

« Demande instamment au Gouvernement de la République de vouloir bien reconsidérer la répartition des devises relevant du plan Marshall, et d'attribuer à l'Algérie un contingent supplémentaire d'au moins cinq millions de dollars, pour son équipement agricole au titre de l'exercice 1949, à n'employer que dans le cas où l'industrie de la métropole et de la France d'outre-mer ne serait pas en mesure de fournir le matériel et l'équipement nécessaires. »

M. Egretaud. Monsieur le président, je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Le groupe communiste votera évidemment contre la proposition soumise à l'Assemblée, compte tenu même des amendements qui ne changent rien au fond du problème et à sa gravité. Mais le groupe communiste demandera en même temps un scrutin public, de manière que chacun puisse prendre ses responsabilités en toute connaissance de cause, et ne puisse pas dire dans un avenir peut-être assez proche: « Je n'ai pas voulu cela. »

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par MM. Egretaud et les membres du groupe communiste et apparentés.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	149
Majorité absolue.....	75
Pour l'adoption.....	116
Contre	33

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

L'Assemblée voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques minutes.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

TRANSFERT EN FRANCE DES CONDAMNES DE MADAGASCAR

Déclaration de l'urgence d'une proposition. Fixation de la date de la discussion.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Touré, d'Arboussier, Savary, Barbé, Egretaud, Boussenot, Cianfarani, Sim Var et plusieurs de leurs collègues, tendant à inviter le Gouvernement à ordonner le transfert immédiat en France des condamnés de Madagascar.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement, « le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Egretaud, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, je ne m'étendrai pas sur l'intérêt de l'urgence de la discussion de la proposition qui vient d'être déposée.

L'accueil si large que la demande d'urgence a trouvé auprès de nos collègues, à quelque groupe qu'ils appartiennent, est une preuve qu'il s'agit là d'une question de simple équité et d'humanité. Sans aborder le fond du problème, je voudrais légitimer l'urgence par le rappel de quelques faits.

Vous savez que les condamnés des différents procès de Madagascar ont déjà fait l'objet de mesures de transfert; certains d'entre eux ont déjà été envoyés aux Comores. Je crois savoir pourtant qu'il ne s'agit pas là d'une mesure définitive et que le Gouvernement n'a pas encore pris position sur le lieu qui serait choisi en dernier ressort.

Par conséquent, le transfert immédiat en France semble devoir être demandé d'urgence en raison de ces circonstances. Sans insister devantage, je pense que la proposition de discussion d'urgence rencontrera dans notre Assemblée sinon l'unanimité, du moins une très large majorité pour la soutenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?

Mme Lefaucheux. Je demande la parole contre la discussion d'urgence.

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux.

Mme Lefaucheux. Monsieur le président, nous voterons contre l'urgence.

Il nous paraît, en effet, très regrettable que notre Assemblée participe à l'exploitation politique du procès de Madagascar. C'est une manœuvre à laquelle nous refusons de nous associer.

M. Schock. Très bien !

M. Georges Boussenot. Il n'y a là aucune manœuvre !

Mme Lefaucheux. D'autre part nous pensons que l'agitation créée autour du procès tend à confondre l'intérêt des Malgaches avec l'intérêt des condamnés. Or nous avons un trop profond souci des intérêts des Malgaches, précisément, pour leur rendre un si mauvais service. Nous voterons donc contre l'urgence. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La commission de la législation et de la justice a-t-elle des observations à formuler ?

M. Bourgarel, *président de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales.* La commission de la législation se prononce pour l'urgence, mais il ne me paraît pas possible d'examiner ce soir même la proposition qui nous est soumise.

M. le président. Nous fixerons la date ensuite, mon cher collègue.

M. le président de la commission de la législation. Je suggère demain comme date de discussion.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

M. Egretaud. Une opposition s'étant manifestée venant d'un groupe de l'Assemblée, je demande que l'Assemblée se prononce par scrutin public sur la demande de discussion d'urgence.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Egretaud, au nom du groupe communiste, sur la demande de discussion d'urgence.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	142
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	86
Contre	56

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La discussion d'urgence étant adoptée, je vais consulter l'Assemblée sur le moment où elle entend discuter cette proposition.

Aux termes du paragraphe 4 de l'article 62 du règlement « lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition, ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué ».

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je suggère que cette proposition soit discutée en séance publique demain après-midi: la commission pourrait se réunir à quatorze heures.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la proposition de la commission.*)

— 8 —

VITICULTURE ET COMMERCE DES VINS MIELS DE GUINEE

Discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Delmas et des membres du groupe d'action économique et sociale, tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933 sur la viticulture et le commerce des vins.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Montrat, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, le cinquième alinéa de l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933 interdit, « tant en France qu'en Algérie, la distillation de toute matière première importée de l'étranger, des colonies françaises ou des pays de protectorat ».

La proposition de résolution déposée par notre collègue M. Delmas tend à modifier définitivement l'alinéa précité, parce que:

1° Les mots « des colonies françaises ou des pays de protectorat » avaient été ajoutés à la fin de l'alinéa 5 pour protéger les viticulteurs métropolitains contre la concurrence des producteurs coloniaux;

2° Ils sont en contradiction avec la Constitution actuelle, qui interdit toute distinction entre Français quels que soient leur origine et leur domicile dans l'Union française;

3° Ils paralysent la commercialisation de certains des produits pouvant provenir des pays d'outre-mer.

Or, actuellement, les conséquences de ce texte, sont tout simplement devenues désastreuses pour la Guinée, en raison du non écoulement de la production de miel.

Le commerce vient de se trouver dans l'obligation de suspendre tout achat de ce produit, alors qu'à la demande même du Gouvernement, la Guinée n'a cessé d'augmenter considérablement sa production de miel qui, de 62 tonnes en 1929 est passée à 887 tonnes en 1942, puis à 3.500 tonnes en 1947, pour atteindre 4.000 tonnes en 1948.

Ainsi, le miel a pris une place très importante dans l'économie du territoire guinéen. Les statistiques pour un semestre de 1948 par exemple montrent que, en valeur, le miel occupait la troisième place parmi les principaux produits exportés (après les bananes et les amandes de palme et palmistes) et représentait 13,5 p. 100 du total des exportations (73 millions sur un total de 567 millions). (Statistiques A. O. F. n° 3 d'octobre 1948.)

La chambre de commerce, la presse locale, les producteurs africains se sont donc émus et légitimement inquiétés de ce que, faute d'acheteurs, près de 3.500 tonnes de ce produit provenant de la récolte de 1948 se trouvent actuellement stockées dans le port de Conakry et que

le cours de 130 francs C. F. A. en 1948 soit tombé brutalement à 55 francs, soit, en moins d'une année, une baisse de 58 p. 100 environ.

A quoi faut-il attribuer cette chute brutale et catastrophique pour les producteurs et pour les commerçants ?

Trois causes semblent jouer:

1° La concurrence des miels étrangers, par exemple ceux du Chili et de Yougoslavie;

2° La propagande intense faite en France autour du sucre de betterave;

3° La qualité, parfois défectueuse, des miels guinéens; j'ai bien dit « parfois ».

Le territoire ne peut rien contre les deux premières causes. Il appartient à la France de le défendre contre la concurrence métropolitaine ou étrangère.

En ce qui concerne la troisième cause, par un effort louable, l'administration locale a pris toutes les mesures utiles pour que les produits guinéens soient présentés avec toutes les garanties possibles de pureté.

A cet effet, elle a fait venir un savant spécialiste des miels en Tunisie, le docteur Mathis, qui a parcouru le territoire pour apprendre à l'autochtone à faire des ruches modernes, à soigner son miel et, partout, les fonctionnaires de l'agriculture surveillent l'application des méthodes enseignées par ledit professeur.

Pour mieux démontrer le souci du Gouvernement d'améliorer le miel guinéen, nous extrayons du journal officieux *La Guinée française* du 10 mars 1949 les passages suivants.

Ce journal estimait qu'il était nécessaire de réagir contre la mauvaise qualité des miels guinéens en établissant un conditionnement rigoureux à l'exportation, en même temps qu'en organisant l'apiculture indigène.

« L'établissement d'un conditionnement à l'exportation nécessite préalablement l'étude des normes précises à exiger des exportateurs, tant du point de vue de la qualité des produits, que des conditions de transport et d'emballage.

« A l'heure actuelle, les miels tropicaux sont classés par le commerce métropolitain en miel blond épuré par centrifugeuse, miel brun simplement épuré filtré.

« Cette classification pourrait être avantageusement complétée en introduisant un élément supplémentaire d'appréciation d'après le mode d'extraction. Il suffirait pour cela, soit de créer deux catégories, soit d'utiliser un certificat d'origine spécial faisant ressortir le procédé d'extraction utilisé.

« La qualité réelle d'un miel, en effet, est beaucoup plus fonction de son origine et du soin avec lequel il a été recueilli que des procédés d'épuration employés au moment de l'exportation. »

Cet article ajoute qu'il est nécessaire d'établir des normes rigoureuses qui devront être appliquées par le service du conditionnement.

« Ces normes détermineront la densité, la teneur en eau, le dosage en sucre que devront présenter les miels pour être admis à l'exportation, ainsi que la quantité maximum d'impuretés, de corps étrangers et de matières toxiques qu'ils pourront contenir. »

La question des emballages enfin est très importante mais souvent négligée.

« Seuls devraient être autorisés des emballages en fer blanc ou en bois cerclé. Ces derniers, enduits de cire à l'intérieur, sont couramment employés, et avec succès, par les Américains. En même temps la désodorisation et le nettoyage des emballages à la vapeur devraient être rendus obligatoires.

« Cet effort de sélection des miels à la sortie du territoire ne pourra évidemment suffire à lui seul à assurer une production de qualité. Il faudra parallèlement travailler à améliorer les conditions de la production. »

Quand les précautions prévues par l'administration seront entièrement appliquées, il est à peu près certain que les miels guinéens seront appréciés sur tous les marchés.

Votre commission a étudié de près la proposition qui lui était présentée. Elle s'est trouvée d'accord sur le principe de la modification demandée par M. Delmas.

Cependant, elle a cru devoir dissocier les deux problèmes que posait cette proposition de résolution, à savoir:

1° Mettre en concordance la loi du 8 juillet 1933, sur la viticulture et le commerce des vins, avec la lettre et l'esprit de la Constitution;

2° Apporter à la question urgente du miel guinéen une solution pratique et immédiate.

En ce qui concerne le premier problème, c'est-à-dire l'abrogation définitive des termes incriminés de la loi de 1933, la commission a jugé que cette mesure, bien que parfaitement justifiée, pourrait faire l'objet d'une disposition spéciale.

L'Assemblée est, en effet, saisie de trois demandes d'avis sur la question des boissons alcooliques dans certains territoires, contenant de nombreuses références à la distillation des produits d'outre-mer.

Il apparaît donc opportun d'examiner éventuellement l'abrogation définitive demandée par M. Delmas en même temps que ces textes.

En ce qui concerne le second problème, la solution doit être immédiate, car il s'agit de miel stocké dont l'état s'aggrave de jour en jour.

Le désir exprimé par la chambre de commerce et l'administration locale, c'est de distiller ce miel sans plus attendre.

C'est pourquoi la commission a pensé qu'il n'était pas nécessaire d'abroger totalement et définitivement les termes de l'alinéa 5 de l'article 2. Ce serait d'ailleurs aller au-delà des demandes présentées par le commerce et l'administration du territoire.

En effet, le président de la chambre de commerce de la Guinée française dans une lettre adressée à M. Delmas, propose de suspendre provisoirement l'application de la loi précitée en ce qui concerne la distillation des produits coloniaux dans la métropole, dans le but de permettre la transformation du miel actuellement stocké en un produit facile à conserver, sinon à écouler.

D'autre part, on peut extraire du journal *La Guinée française* du 4 juin 1949, le passage suivant, qui reflète bien l'opinion du gouvernement du territoire:

« ...La première (solution possible) consiste à lever « temporairement » l'interdiction de distiller en France les miels guinéens.

« La seconde solution consiste à distiller notre miel dans les autres territoires de l'Union française qui sont équipés en installations nécessaires; c'est essentiellement le cas du Maroc. Ces possibilités sont actuellement à l'étude. Il faut encore attendre quelque temps avant de savoir si elles sont finalement réalisables.

« Reste enfin la distillation sur place. Cette distillation était interdite jusqu'à maintenant, mais une décision du Gouvernement général vient de l'autoriser sans limitation. Malheureusement, notre équipement est pratiquement inexistant. Le maximum cependant doit être fait dans ce domaine puisque la Guinée y jouit maintenant d'une complète liberté d'action. Le problème n'est donc pas encore résolu, mais tout est mis en œuvre pour trouver cette année au moins une solution provisoire... »

C'est pourquoi, dans sa lettre du 17 mai 1949, adressée à M. Yacine Diallo, député de la Guinée, le ministre de la France d'outre-mer écrivait:

« Comme je vous l'avais indiqué par ma lettre du 15 avril dernier, j'ai soumis au Gouvernement un projet de loi autorisant la distillation dans la métropole du miel de Guinée.

« Etant donné la nécessité d'obtenir l'accord des différentes administrations intéressées, je crains que le vote de ce projet n'intervienne pas encore tout de suite.

« Pour éviter les conséquences fâcheuses que pourrait entraîner ce retard, j'ai demandé à mon collègue des finances son accord pour distiller ce miel dans la métropole sans attendre le vote de la loi, sous conditions, bien entendu, que tous les alcools fabriqués soient bloqués, jusqu'au vote. Un tel procédé permettrait d'éviter la perte des stocks existants... ».

Je puis affirmer que le ministre des finances n'a pas donné son accord à la proposition précitée.

Il semble que le projet de loi du ministre ne tende pas expressément à modifier la loi du 8 juillet 1933, mais à accorder une autorisation ou une dérogation visant particulièrement le miel actuellement stocké. La chambre de commerce et le gouvernement de la Guinée ne paraissent pas demander davantage. Leur souci, pour le moment, est de distiller le stock existant et les miels qui pourraient être récoltés avant l'équipement du territoire.

En effet, par lettre du 20 juin 1949, adressée à M. Mamba Sano, député de la Guinée, le ministre de la France d'outre-mer écrivait nettement ceci:

« J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'un projet de loi demandant en faveur des miels guinéens une dérogation à la loi de 1933 a été présenté par mes services au mois d'avril dernier à la signature des divers départements intéressés. »

Faut-il donc ouvrir la porte définitivement en modifiant la loi ? C'est là, semble-t-il, l'objet de l'inquiétude des autorités locales et du ministre. Cela pourrait constituer un danger pour le cas où la Guinée voudrait s'équiper ultérieurement. La loi du 8 juillet 1933 semble protéger indirectement une éventuelle industrie de distillation locale puisque la distillation de ses produits est interdite tant en France qu'en Algérie.

Il est très vraisemblable, en outre, étant donné l'état actuel du marché de l'alcool dans la métropole, que la solution de dérogation temporaire préconisée rencontrerait,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

en raison de sa légitimité et de sa nécessité pour l'outre-mer, de sa modération à l'égard des intérêts métropolitains, un meilleur accueil près des Assemblées parlementaires, qu'une proposition d'abrogation définitive des termes:

« Des colonies françaises ou pays de protectorat. »

De plus, au cours des débats qui se sont déroulés au sein de votre commission, deux moyens pour limiter dans le temps, la portée de la dérogation demandée au Parlement, ont été envisagés:

1° Fixer une période précise, une année par exemple, pendant laquelle les importations en France et en Algérie de miel originaire de Guinée seraient autorisées par dérogation à la législation en vigueur;

2° Fixer un quantum correspondant aux quantités de miel actuellement stocké plus un léger battement.

La commission s'est décidée pour cette seconde solution.

Elle a donc estimé qu'il serait plus sage et plus expédient de vous proposer de demander au Parlement la levée de l'interdiction de distiller en France et en Algérie pour 4.000 tonnes de miel de Guinée.

En conséquence, elle vous demande d'adopter la proposition de résolution suivante, qui tend au même but que celle déposée par notre collègue M. Delmas et qui paraît susceptible, nous osons l'espérer, d'apporter un remède rapide au problème du miel guinéen

« L'Assemblée de l'Union française, soucieuse de parer aux conséquences graves et immédiates de l'application à la Guinée du cinquième alinea de l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933,

« En attendant l'intervention de textes portant refonte du régime de l'alcool dans les territoires d'outre-mer, textes qui devront être conformes à l'esprit et à la lettre de la Constitution,

« Invite l'Assemblée nationale à autoriser par dérogation à l'alinéa 5 de l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933, l'importation en France et en Algérie, pour distillation, de 4.000 tonnes de miel de Guinée menacées de perte faute d'autres débouchés. » (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

M. Georges Monnet, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Mesdames, messieurs, je regrette que notre collègue M. Lhuillier ne soit pas présent pour vous faire le rapport des délibérations très délicates de la commission de l'agriculture. Nous avons, en effet, été unanimes pour décider de faire quelque chose en faveur des producteurs guinéens qui ont sur les bras la récolte de cette année et ne trouvent plus de contrepartie auprès du commerce de ce pays qui, de son côté, n'a pu écouler la récolte de l'année dernière.

Notre collègue M. Lhuillier s'était efforcé, dans un rapport qui n'a pu être distribué parce que rédigé trop tardivement, de traduire tous les termes d'une pensée, elle-même extrêmement variée. Nous avons essayé, dans cette délibération, de concilier à la fois le respect d'un statut viticole auquel les producteurs algériens sont très attachés et notre désir de permettre l'évacuation immédiate de ce miel de Guinée, sachant bien que le seul exutoire pratique serait sa distillation.

Je vais donc prendre les notes que m'a laissées M. Lhuillier et m'efforcer, en ses lieu et place, de vous montrer la complexité du problème.

Pendant une période difficile — c'est ce que rappelait tout à l'heure M. Montrat — on a demandé à nos territoires d'outre-mer de multiplier leur production de tous les biens intéressant la métropole; c'est ainsi que, pour compenser l'insuffisance de production du sucre, une propagande intensive a été faite auprès des producteurs guinéens les incitant à vendre du miel; tant et si bien que la Guinée qui, avant guerre, en 1937, exportait 550 tonnes, est arrivée en 1947 au chiffre de 3.500 tonnes.

M. Montrat a dit l'effort fourni par les populations guinéennes; le commerce local a réalisé des opérations certainement favorables, pendant un certain nombre d'années, mais lorsque l'an dernier, il a acheté, au prix moyen de 40 francs C.F.A. le kilogramme le miel de la récolte 1948, il n'a pu trouver à l'exporter.

Les statistiques d'avant guerre indiquent qu'en 1938 il avait été importé en France 430 tonnes de miel, en provenance de l'étranger, et 470 tonnes des territoires d'outre-mer, dont 440 de l'Afrique occidentale française; en 1948, ces chiffres étaient de 4.050 tonnes de l'étranger et de 4.970 tonnes des territoires d'outre-mer, dont 3.715 de l'Afrique occidentale française et 1.255 de Madagascar; en 10 ans, les importations métropolitaines de miel sont donc passés de 900 à 9.470 tonnes.

Cependant les débouchés permanents de miel ne se sont pas accrus dans une proportion aussi notable. On peut avancer que la mévente actuelle du miel guinéen indique avant tout le retour à une économie voisine de celle d'avant guerre, la production métropolitaine du sucre étant devenue à nouveau importante.

Les statistiques de l'année 1949 démontrent qu'en effet les importations pendant le premier trimestre ne portent que sur 1.160 tonnes, alors que, dans le premier trimestre de 1948, elles étaient de 1.880 tonnes.

Notre collègue M. Montrat a bien voulu reconnaître, quoiqu'il s'agisse de producteurs de son territoire, que le miel de Guinée n'est pas un miel de premier choix; recueilli dans la forêt, pressé d'une façon sommaire, présenté sur le marché dans sa couleur brune, il n'a pas la faveur des importateurs.

M. le rapporteur. Permettez-moi de vous interrompre, mon cher collègue.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le rapporteur. On nous a encouragé à produire ce miel malgré sa qualité et, jusqu'ici, on l'a accepté.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je n'ai pas dit le contraire, j'ai simplement indiqué que les difficultés inhérentes à la guerre avaient poussé les consommateurs français à se précipiter sur une matière sucrante, même grossière; nos importations étaient alors passées de 900 tonnes de miel avant guerre à 9.000 tonnes pendant la période de guerre.

M. le rapporteur. Ce n'était pas notre faute.

M. Tiémoko Diarra. Permettez-moi de vous interrompre, mon cher collègue.

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. Tiémoko Diarra. Je ne crois pas que le miel de la Guinée nous soit laissé sur les bras à cause de sa qualité ou des difficultés de distillation, mais bien à cause de certaines exigences qui n'ont rien à voir avec l'intérêt des populations. Je n'en veux pour preuve que l'appel de la chambre de commerce de Bamako transmettant une lettre de la fédération nationale des syndicats du commerce africain dont voici la teneur:

« Nous apprenons que le ministre des finances et des affaires économiques aurait donné son accord sur l'octroi de 40.000 livres sterling aux importateurs de gomme métropolitains afin qu'ils puissent acheter au Soudan égyptien un millier de tonnes de gomme arabique. Cette gomme serait destinée au marché intérieur français et non à la réexportation sur les pays étrangers.

« Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que la plus grande partie de la récolte 1949 du Sénégal, du Soudan et de la Mauritanie se trouve encore en Afrique, les importateurs métropolitains n'ayant pas voulu se porter acquéreurs de cette récolte sous prétexte de mévente en France. »

M. Borrey. Il en est de même pour le Niger.

M. Tiémoko Diarra. « Il est donc surprenant de voir le ministre des finances et des affaires économiques accorder maintenant à ces importateurs quarante millions de livres sterling pour acheter de la gomme arabique étrangère alors que l'Afrique occidentale française dispose présentement de quantités largement suffisantes pour couvrir tous les besoins de la métropole. »

M. Cianfarani. Sommes-nous dans le miel ou dans la gomme ?

M. Jacques Mitterrand. C'est le même problème.

M. Tiémoko Diarra. Voulez-vous me permettre de poursuivre ?

« Nous devons, en outre, souligner que les exportateurs d'Afrique occidentale française se verraient dans l'impossibilité d'acheter les gommes de la campagne 1950 si, par l'octroi injustifié de devises aux importateurs métropolitains, le ministre des finances et des affaires économiques empêchait l'écoulement normal de la production de l'Afrique occidentale.

« Cet arrêt des achats pourrait avoir des conséquences graves dans les régions d'Afrique occidentale française où la gomme constitue pratiquement la seule ressource de la population. »

Ce qui vaut pour la gomme du Soudan, que M. Cianfarani se rassure, doit valoir pour le miel de Guinée et le cacao de la Côte-d'Ivoire.

M. le rapporteur. Ainsi que pour le café.

M. Tiémoko Diarra. Si j'ai bonne mémoire, un de nos collègues disait l'autre jour ici que l'on achète à l'extérieur parce que la production intérieure n'est pas suffisamment adaptée à la consommation métropolitaine. Je crains que les produits africains du sol et de la cueillette ne soient, eux aussi, considérés de la sorte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Nous sommes certainement unanimes à vous suivre pour dire que le Gouvernement français a tort d'ouvrir des crédits en devises pour acheter certains produits à l'extérieur alors qu'il peut les trouver dans les territoires de l'Union française; mais je veux en revenir au problème plus spécial sur lequel nous avons à délibérer aujourd'hui. Il s'agit de trouver un exutoire pour le miel guinéen. Dans cette mévente du miel guinéen, je vous l'assure, il y a restriction de la consommation métropolitaine, ce qu'indiquent les chiffres que j'ai rappelés. Nous jouissons, dans la métropole, d'une aisance dans nos approvisionnements de sucre que nous ne connaissions pas les années précédentes. D'autre part, ce n'est pas faire injure aux populations guinéennes que constater que le miel guinéen n'est pas encore produit comme il devrait l'être au point de vue de la qualité, ce que, très loyalement, M. Montrat veut bien reconnaître dans son rapport.

Nous devons trouver ici le moyen de réaliser, non le débouché qui, d'une façon occasionnelle, permettre de débarrasser un territoire d'une production qui l'encombre, mais la qualité qui ouvrira à ces produits le marché extérieur. La commission de l'agriculture a eu des délibérations longues et difficiles, parce qu'elle était soucieuse de répondre à votre désir de faire exporter immédiatement 4.000 tonnes de miel, mais plus encore de trouver le débouché permanent permettant aux populations guinéennes de récolter chaque année non pas comme avant guerre 400 tonnes, mais 4.000 tonnes de miel comme elles le faisaient à la suite de la demande de la métropole.

Nous n'avons pas pensé, et c'est ce que le rapport de M. Lhuillier a essayé de démontrer, qu'aborder le problème du miel guinéen par la modification de principe du statut de la viticulture était une bonne façon de le régler, ainsi que de défendre la production viticole à laquelle s'intéresse également l'Union française.

Notre collègue M. Rosfelder avait d'ailleurs demandé que la commission de l'agriculture fût saisie du problème car, au début, nous n'avions pas été saisis — même pour avis — de cette question.

Il avait rappelé que le statut viticole, promulgué en 1933 a pour objectif, non pas d'acheter des récoltes entières, mais d'être un élément d'équilibre dans les périodes excédentaires.

Le statut viticole a été l'aboutissement d'un accord de Béziers auquel je pensais avant-hier en évoquant la mort du regretté Edouard Barthe qui y avait pris une si grande part.

Ce statut avait permis de réaliser l'accord entre les betteraviers, les viticulteurs et les producteurs de pommes à cidre.

On avait, à cette époque, disposé dans le régime de la betterave, du vin ou du cidre, ainsi qu'on l'a fait dans d'autres secteurs de l'agriculture française, que si l'on voulait équilibrer les prix, il fallait ajuster la production vendue à la consommation normale en résorbant les excédents, de telle sorte qu'il n'y ait pas, sur le marché, trop de produits à vendre qui, manquant d'acheteurs, provoquent les effondrements de prix.

Et la caisse de la viticulture, la caisse des alcools a été créée pour reprendre l'alcool de betteraves, de telle façon que celui-ci ne fût plus vendu comme alcool de bouche, pour reprendre l'alcool venant de la vigne dans les années excédentaires où la distillation était obligatoire pour la partie excédentaire, et l'alcool venant de la pomme à cidre lorsque dans les années également excédentaires les producteurs de Normandie n'arrivaient plus à vendre leurs pommes.

Si nous voulons, à propos d'un débat occasionnel, porter un coup définitif au statut viticole, nous n'abordons pas le problème comme il le faudrait.

Comme dans le cas de la Constitution, qui précise qu'il ne faut plus faire de différence entre les Français, qu'ils soient de la métropole, ou de l'outre-mer, nous déclarons qu'il faut arriver à adopter le statut de 1933, pour faire disparaître cette notion qui n'est valable que pour les produits récoltés dans la métropole et en Algérie.

Ainsi, notre collègue M. Delmas a dit qu' « il faut faire disparaître la ligne qui exclut du bénéfice de la caisse des alcools les produits récoltés dans les colonies ».

Mais, je le répète, si nous entrons dans un tel débat, ne pensons pas que nous allons ouvrir au miel de Guinée un débouché total.

Si le miel de Guinée était, par exemple, d'une production normale de 4.000 tonnes par an, et si l'on en vendait 3.500 tonnes — ce qui laisserait un excédent de 500 tonnes — il serait normal que la caisse des alcools reprît ces 500 tonnes pour qu'elles ne pèsent pas sur le marché, et elles seraient d'ailleurs reprises à un prix différentiel.

Lorsque, dans les années d'excédents viticoles, on dit au viticulteur de distiller une partie de son vin et d'en faire de l'alcool pour qu'il n'y ait pas trop de vin sur le marché, ce vin distillé est racheté à un cours beaucoup plus bas que le cours du vin qui va normalement à la consommation.

C'est ce principe qui est à la base de ce statut qui sera un jour utile à nos producteurs d'outre-mer.

Mais c'est ce grave débat que nous avons eu au sein de la commission de l'agriculture qui ne nous a pas permis d'accepter telles quelles les conclusions de la commission des affaires économiques.

Notre collègue M. Lhuillier a voulu chiffrer les répercussion de la distillation de ce miel. D'après la proposition de notre collègue M. Delmas, si on veut distiller le miel il faut mettre en œuvre 1 kilo 800 de ce produit pour un litre d'alcool à cent degrés.

Si le miel est payé 40 francs, c'est-à-dire prix auquel le commerce l'avait acheté l'année dernière, la matière première mise en œuvre représenterait 80 francs métropolitains et comme l'alcool doit être revendu au prix de la carburation, la caisse des alcools a un très large excédent, du fait de la grosse part d'alcool de betterave qui entre dans l'ensemble de la fabrication de la caisse des alcools. Notre collègue M. Lhuillier se livrait à ce calcul que le prix d'achat possible du miel serait de 80 francs métropolitains, le prix d'un litre d'alcool divisé par un kilo 800, soit 25 francs C. F. A. Nous sommes bien loin des 40 francs auxquels actuellement le commerce guinéen demandait qu'on le débarrasse de ses excédents.

En ajoutant les frais de transport et de distillation, on voit que la liquidation de ce miel ne peut être envisagée sur une base voisine de 18 francs C. F. A. le kilogramme. La Guinée accepterait-elle de reprendre à ces conditions un produit acheté au cours moyen de 40 francs le kilogramme ? Par ailleurs, les producteurs continuent à recueillir le miel si on ne les paye pas davantage.

Des renseignements reçus de Guinée font que, cette année, le commerce n'offre même pas 10 francs le kilogramme. On m'a parlé de certains endroits où on en trouve à 9 francs.

M. Tétau. Le commerce ne peut pas offrir plus que le chiffre indiqué, puisqu'il a des stocks à écouler. Tout le problème est là.

Le jour où vous permettrez de distiller, les prix automatiquement remonteront à l'achat.

M. le rapporteur. Mais oui.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Le commerce, mon cher collègue, offre comme prix d'achat le prix qui lui garantit son bénéfice et si le commerce pensait, en achetant du miel cette année, pouvoir le revendre à un prix déterminé, il l'achèterait.

Or, quand il offre neuf francs, c'est une façon de dire qu'il n'en veut pas. Le miel de l'an dernier n'est plus vendable sur le marché normal car, depuis un an qu'il attend sur le port de Konakry ou dans les différents magasins, il a commencé à fermenter et est devenu un produit impropre à la consommation courante.

Il ne suffirait donc pas simplement de faire disparaître le stock actuel pour dire que le marché reprendrait. Le marasme est malheureusement plus profond et c'est pourquoi nous supplions l'Assemblée de croire la commission de l'agriculture quand elle dit qu'il ne suffit pas de porter une brèche au statut de la viticulture pour avoir réglé le problème.

M. le rapporteur. Mais ce n'est pas du tout notre intention !

M. Egretaud. Ce n'est pas une brèche !

M. le rapporteur pour avis. Mais comme le dit la commission des affaires économiques il faut faire quelque chose et le faire d'urgence; en outre, le problème de la distillation doit être un des éléments employés pour la solution de la crise.

M. Montrat nous a dit, l'autre jour à la commission de l'agriculture, que le gouverneur général de l'Afrique occidentale française avait autorisé la Guinée à procéder à la distillation du miel.

Il reste alors à installer techniquement les usines capables de le distiller sur place...

M. le rapporteur. Lorsque vous nous donnerez de l'argent.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. ...mais c'est un problème, vous le voyez, d'une réalisation lente. Suivant les conditions du marché, un équilibre de production doit s'établir entre les différents produits du rucher, cire, miel et les sous-produits qu'on peut en tirer car je rappelle qu'avant guerre il existait une exploitation de la cire en Guinée. On vendait peu de miel, et l'on vendait surtout la cire. Celle-ci était la denrée essentielle pour laquelle les populations autochtones allaient chercher les ruchers dans la forêt. Aujourd'hui le marché de la cire est devenu secondaire par rapport au

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

marché du miel. Il est possible que dans la conjoncture actuelle, la cire redevienne le produit dominant.

M. Tétau. Si vous le permettez, je dirai simplement un mot: vous semblez croire qu'en Guinée on ne se préoccupe pas de l'amélioration du miel et de ses sous-produits.

M. le rapporteur. C'est ce que j'ai déjà dit.

M. Tétau. C'est une erreur profonde. Je tiens à rétablir la vérité. En Guinée notre haute administration, la chambre de commerce, les coopératives, les sociétés de prévoyance veulent justement arriver au rétablissement du conditionnement à l'intérieur.

Bien mieux, ils envisagent également l'éducation du producteur autochtone.

Quand vous déclarez: « Si vous distillez les stocks accumulés, vous allez porter une brèche au statut de la viticulture française et ce ne sera pas un remède, ce sera simplement un expédient », je vous fais remarquer que votre argumentation est mal fondée. En effet, la Guinée souffre parce qu'actuellement sur ses quais environ 4.000 tonnes de miel fermentent. Dans ces conditions, pas un commerçant raisonnable ne peut se tourner vers les producteurs pour se porter acheteur étant lui-même sursaturé.

M. le rapporteur. Parfaitement!

M. Tétau. On ne vous demande pas de faire une brèche permanente dans le statut viticole. Non. Nous souhaitons obtenir une dérogation nous permettant de distiller. Nous accepterions même que l'alcool fût bloqué pendant quelque temps dans des entrepôts, en attendant que fussent fixées les modalités de son utilisation. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Très bien!

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Monsieur Tétau, je n'ai pas voulu lancer des pointes acérées contre les producteurs du miel de Guinée, encore qu'il s'agisse d'un produit fabriqué par des abeilles!

M. le rapporteur. Ce sont les indigènes qui vont les prendre!

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je sais fort bien le souci que les pouvoirs publics prennent à l'amélioration de la qualité du miel.

J'ai eu personnellement, au début du mois d'avril, l'occasion d'en parler à Conakry avec le gouverneur Roland. Pendant une longue soirée, nous avons débattu de ce que l'on pouvait faire de ce miel.

C'est un problème dont les pouvoirs publics, je le répète, connaissent parfaitement l'importance et pour lequel, dans la modeste mesure de mes moyens, je m'efforce de trouver une solution.

Mais je vous répète que cette solution ne peut être admise que si elle aboutit à l'amélioration de la qualité du produit et si ce produit est vendu comme un produit cher, c'est-à-dire pour la consommation humaine et non pas, en quelque sorte, détruit, car la transformation en alcool, que ce soit du vin, de la pomme à cidre ou du miel, est une véritable destruction et le fait de l'employer par la suite comme un carburant est une destruction du travail de l'homme.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Lorsque la métropole était en difficultés on nous a dit de produire du miel, du café, etc., dans de grandes proportions. On ne nous a pas envoyé de professeurs pour nous dire comment il fallait faire. Nous avons accepté. Maintenant, nous avons tellement produit que l'on nous dit: « Nous ne voulons plus de votre marchandise. »

Aujourd'hui, nous demandons une simple dérogation. Le reste ne nous intéresse pas.

Nous disposons de marchandise qui ne sort pas, qui ne se vend pas. Accordez-nous ce que nous sollicitons!

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Mon cher monsieur Montrat, vous me permettrez d'être plus ambitieux que vous-même pour les populations que vous représentez. Vous nous dites que l'on vous a demandé d'augmenter la production du miel à une époque où la métropole manquait de certains produits.

Si nous constatons que la métropole n'en manque plus, le débouché disparaît et la production guinéenne va retomber à son niveau d'avant guerre, soit à 400 tonnes au lieu de 4.000 tonnes.

M. Egretaud. Et la situation des producteurs?

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Il s'agit non pas de reprendre ce qui a été fait pendant la guerre, c'est-à-dire d'acheter n'importe quoi, du moment que ce fût sucrant. Il faut que nous arrivions à trouver un produit d'une qualité qui permette à ce miel d'être vendu aussi bien en France que dans tous les pays du monde, et qu'on ne dise pas « le miel de Guinée est un miel de seconde qualité ».

M. le rapporteur. C'est pour l'avenir.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. C'est précisément ce que nous devons faire ici — et c'est l'avis de la commission de l'agriculture — ne pas chercher des expédients, ne pas chercher des solutions temporaires, mais essayer de déterminer une politique générale à long terme. Sachant fort bien qu'il y a un problème immédiat et occasionnel, après avoir pris cette position de principe de l'amélioration de la qualité, il faut chercher des débouchés rémunérateurs.

Nous acceptons fort bien que pour débarrasser la Guinée des 4.000 tonnes qui l'encombrent dans l'immédiat, le Gouvernement doive en prendre la responsabilité, car lui seul peut le faire. Nous savons très bien que se pose, à cette occasion, un problème de loyauté entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

M. le rapporteur. Très bien! très bien!

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. La métropole a dit: « Produisez ce miel parce que j'en ai besoin ». Il ne faut pas que du jour au lendemain, sans avoir prévenu, on dise aux producteurs: « Vous avez produit suivant notre demande, maintenant nous ne vous achetons plus votre production ». Il faut à la fois savoir ce que nous pourrions acheter dans l'avenir, aussi bien sur le marché français que sur le marché mondial. Et cela, c'est la politique à laquelle vous invite la commission de l'agriculture. Il faut étudier dans l'immédiat quelle est la solution à prendre pour résorber ces 4.000 tonnes de miel.

Or je crains — et lorsque je dis « je », je parle au nom de M. Lhuillier et de la commission de l'agriculture — que notre position de dire au Gouvernement: « Il faut distiller » soit une solution évidemment simple pour nous, mais inefficace.

En effet, M. Coste-Floret a déjà écrit à son collègue des finances qui, vous le savez, est le tuteur de la caisse des alcools, pour lui demander d'accorder cette dérogation et de faire distiller ce miel, et le ministre des finances a formellement refusé.

Pourquoi pouvons-nous espérer qu'on nous accorde facilement ce qu'on a refusé au ministre? Je sais bien l'importance des vœux et des votes que nous émettons, mais je ne veux tout de même pas y attacher une importance supérieure à ce qu'ils représentent.

Je souhaite donc que le Gouvernement soit avant tout soucieux de nous donner la satisfaction de résorber ce miel, soit en le distillant, soit en nous laissant la possibilité d'en faire ce que nous voudrons: si on veut en faire un aliment du bétail remplaçant la mélasse, particulièrement, peu nous importe. Ce qui est important, c'est la disparition de ces 4.000 tonnes.

Nous avons donc rédigé sous forme de contre-projet — puisque c'était la seule chose que le règlement nous permettait de faire — une proposition de résolution s'opposant à celle de la commission des affaires économiques, encore qu'elle fût dans le même esprit.

« L'Assemblée de l'Union française, considérant que par suite de la rupture brusque des achats de miel dans les territoires d'outre-mer, la Guinée demeure détentrice d'un stock de près de 4.000 tonnes et qu'en outre la production de l'année en cours risque de ne pas trouver acheteur.

« Soucieuse de parer aux conséquences graves de cette mévente, qui touche de nombreux récolteurs, invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que soit acheté aux producteurs, à un cours normal, le miel de la récolte 1949 répondant aux conditions générales du marché et à rechercher un débouché aux stocks accumulés. »

A cet effet, l'alinéa 5 de l'article 2 de la loi du 18 juillet 1933 — c'est-à-dire le statut viticole — devra être harmonisé avec les principes constitutionnels à la base de l'Union française dans les territoires qui, au surplus, importent chaque année un tonnage important d'alcool. La distillation de ces 4.000 tonnes représentait environ 20.000 hectolitres d'alcool et notre collègue M. Lhuillier avait, dans des chiffres que je n'ai pas rapportés, montré que les importations de boissons réalisées par les territoires d'outre-mer, étaient certainement très supérieures aux 20.000 litres d'alcool qu'actuellement il s'agirait de leur vendre.

M. le rapporteur. Parfaitement!

M. Borrey. C'est sûr. Il n'est pas besoin de faire de recherches!

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Ce n'est pas la peine.

M. Tétau. Il faut être honnête avec soi-même. L'alcool que nous voudrions distiller, est fait pour être ensuite incorporé aux carburants, ou, pour devenir alcool pharmaceutique. Voilà les derniers renseignements que j'ai obtenus, moi aussi, de Dakar et de la Guinée.

Si vous permettez, je vais encore ajouter un mot: tout à l'heure, vous avez dit que vous pensiez qu'au ministère des finances, la direction des alcools avait rejeté la proposition faite par le ministre de la France d'outre-mer. C'est parfaitement exact. D'ailleurs, à ce sujet je vais vous lire deux lettres. Le 13 avril, le ministre de la France d'outre-mer me répondait, à la suite de mon intervention:

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que la question de distillation des alcools a retenu l'attention de mes services. Comme vous m'avez demandé de le faire, un projet de loi visant à obtenir en faveur des miels guinéens une dérogation au dernier alinéa de l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933, sera incessamment déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. »

Voulant savoir, au début de juin, où en était cette importante question, j'écrivis à nouveau à M. Coste-Floret, qui, à la fin de ce même mois me répondit alors en substance qu'il avait consulté les différents ministères intéressés à ce dépôt de projet de loi, à savoir: le ministère des finances, des affaires économiques, le ministère de l'agriculture, le ministère de l'industrie et du commerce. Puis il ajoutait:

« Je ne suis pas encore en possession de toutes les réponses de ces départements mais je crois cependant savoir que le projet ne sera pas accepté par les départements en question en raison de l'actuelle saturation du marché métropolitain et de la situation financière difficile du service des alcools. »

Alors vous avez posé cette question à laquelle je me permets de répondre: « Mais comme nous savons que le ministre des finances se refuse à contresigner le projet de loi proposé par son collègue de la France d'outre-mer, à quoi va servir aujourd'hui le vote auquel la commission des affaires économiques vous demande de procéder ? Simplement à ceci: nous allons apporter sur ce point particulier au ministre de la France d'outre-mer l'avis de notre Assemblée. Et cet avis favorable à sa thèse l'aidera considérablement dans son effort.

Il ne sera plus seul. Nous serons à ses côtés quand il évoquera combien est tragique la situation de nos agriculteurs guinéens. Car je l'espère bien: vous voterez tout à l'heure la proposition qui vous est présentée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je me suis fait apporter par le secrétaire de la commission de l'agriculture la correspondance que nous avons échangée nous-mêmes avec le ministère de la France d'outre-mer, correspondance qui fait état de notre insistance auprès du ministère des finances et qui donne le texte du refus qui lui a été opposé.

Soucieux d'aboutir, nous arriverons à une solution, d'autant mieux que nous ne poserons pas le problème du statut vinicole dans son ensemble.

M. Tétau. Exactement!

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Par conséquent, les intentions de notre collègue M. Delmas étaient excellentes lorsqu'il disait: il faut, par la proposition que je dépose, provoquer un débat et faire en sorte de causer l'évacuation des 4.000 tonnes de miel entreposées dans le port de Konakry. La meilleure façon d'obtenir cette évacuation est de prendre une attitude purement occasionnelle, purement exceptionnelle, le problème du statut vinicole faisant l'objet d'un autre débat. Mais, je le répète, ce sera pour nous un pis aller car nous aimerions beaucoup mieux voir une autre utilisation à ce miel.

C'est pourquoi, le préambule de la proposition de résolution, rédigée par la commission de l'agriculture et qui se trouvait en quelque sorte opposée à celle de la commission des affaires économiques — je vous le disais tout à l'heure — vise non pas simplement la résorption des stocks mais également l'achat des récoltes ultérieures et conclut de la façon suivante:

« Considérant que l'alinéa 5 de l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933 devrait être harmonisé avec les principes constitutionnels qui sont à la base de l'Union française, dont les territoires, au surplus, importent chaque année un tonnage important d'alcool;

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à autoriser, en accord avec l'Assemblée nationale (puisqu'il faut déroger à la loi, il faut bien que l'Assemblée nationale le permette), par dérogation aux textes en vigueur, l'importation en France et en Algérie pour être distillées de quatre mille tonnes de miel de Guinée. »

Nous rejoignons ainsi les conclusions de la commission des affaires économiques et nous avons enveloppé notre accord dans un ensemble de considérations que je m'excuse d'avoir présentées si amplement devant l'Assemblée; je voulais montrer que notre commission a voulu faire de ce problème un cas particulier, mais en même temps avait la volonté, à travers ce cas particulier, de permettre à la Guinée d'avoir maintenant comme production permanente une production de miel de qualité qui pourra être cotée sur le marché mondial, de ce miel qui fait honneur à notre territoire d'outre-mer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Albert Sarraut. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Borrey, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Borrey, *rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.* Mes chers collègues, s'agit-il de vin, s'agit-t-il de miel? Au vrai, il s'agit d'alcool! Pourtant je vous demande de ne pas croire à une douce phobie, ne me considérez pas, je vous en prie, comme le continuateur de Knock qui s'écriait imperturbable après l'interrogation angoissée du premier gars. « Il faudrait peut-être bien, monsieur le docteur, que je cesse de boire? » — « Vous ferez comme vous voudrez » — « Mais, monsieur le docteur, est-ce qu'il y a des remèdes à prendre ? » — « Ce n'est plus la peine! »

Je ne veux pas être aussi pessimiste et catégorique parce que je crois qu'au-dessus du « zoon politikon », il y a l'homme tout court qui est lui aussi au-dessus de l'économique, et, n'en déplaise à certains, l'homme tout court ne doit pas redouter la vraie justice, même si elle se révèle parfois inflexible.

Mes chers collègues, votre commission des affaires sociales qui a bien voulu me confier le soin de faire connaître son avis sur le rapport de M. Montrat m'a prié, avant toute chose, de vous exprimer son étonnement de voir cette proposition de résolution venir en discussion avec une telle célérité. Il y a, certes, de quoi s'étonner, n'est-il pas vrai ?

M. Delmas et ses collègues du groupe d'action économique et sociale ont déposé cette proposition de résolution à la séance du 17 mai 1949. Distribuée le 31 mai 1949, la commission en a discuté immédiatement. Le rapport a été déposé le 5 juillet et votre Assemblée en aurait déjà fini avec cette affaire, puisqu'elle était inscrite à l'ordre du jour de la séance publique de mardi dernier — si la commission de l'agriculture n'était pas intervenue dans le débat.

Bien que l'urgence ait été demandée, un mois suffit donc à la commission des affaires économiques pour mettre en état cette affaire. Cette commission n'est pas toujours aussi rapide!

Je me permets, à ce propos, de vous rappeler encore une fois que les demandes n° 25, 26 et 27 déposées le 3 février 1949 devant votre Assemblée ont fait l'objet d'un rapport, n° 155, déposé le 10 juin 1949. Bien que la commission des affaires économiques qui a demandé le renvoi pour avis de ces trois projets de loi ait pu prendre connaissance entre temps des deux rapports provisoires de M. La Gravière, elle a déclaré manquer de temps pour les étudier.

Ainsi, ces trois demandes d'avis ne viendront pas devant votre Assemblée avant la fin de la session.

M. le rapporteur. Revenons-en au miel.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Que faut-il conclure ? Que la commission des affaires économiques a décidé de soumettre à vos examens parmi toutes les affaires dont elle est saisie, celle-là précisément qui devait être régulièrement réservée, puisqu'il est, en effet, remarquable que la proposition de résolution n° 139 est étroitement liée aux demandes d'avis n° 25, 26 et 27.

Votre commission des affaires économiques a été certainement effrayée par la sécheresse des projets de lois sur l'alcoolisme, puisqu'elle préfère vous demander l'étude d'une proposition de loi dont l'humidité est réelle. (*Sourires.*)

Enfin, alors que l'Assemblée aurait pu se prononcer sur l'ensemble du problème de l'alcoolisme outre-mer avant d'étudier ses incidences, votre commission des affaires économiques vous demande de régler d'emblée un point de détail qui présente, certes, un intérêt économique.

Mais, qu'en pensera-t-on ? Inévitablement, que l'Assemblée de l'Union française considère que le point de vue économique prime le point de vue social. Mais, n'est-ce pas la hiérarchisation que manifeste la dénomination du groupe dépositaire de la proposition ?

Or, comme me l'écrivait le professeur Leriche, le 7 juillet dernier, un médecin ne peut qu'être scandalisé à voir la légèreté avec laquelle l'économique, en matière d'alcoolisme, prime le sanitaire.

Le professeur Gouron, du Collège de France, m'écrivait le 17 juillet dernier:

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

« Le bilan de l'action européenne en pays tropical n'est pas tellement positif que nous puissions prendre encore à notre charge l'intoxication alcoolique des habitants des contrées tropicales de l'Union française. »

Franchement, mes chers collègues, avons-nous simplement affaire ici à des dommages involontaires ou hélas, à des dommages dus au seul esprit de lucre ? La puissance qui défend l'alcool ne résulte pas seulement d'une somme de petits intérêts individuels, de petits producteurs, bouilleurs de cru, etc.

Il y a les magnats de l'alcool qui possèdent des milliers d'hectares et réalisent des bénéfices énormes, les grandes sociétés propriétaires de spiritueux, dont les dividendes sont opulents, les grandes compagnies, dont les chiffres d'affaires atteignent chaque année des centaines et des centaines de millions.

M. Cianfarani. Il y a du plan Marshall là-dessous !

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Il y a encore les syndicats spéciaux des débitants, les syndicats vinicoles qui pèsent terriblement lourd dans la balance électorale.

Mais je vous assure que je reprendrai à la rentrée en détail la question de l'alcoolisme car il s'agit là d'une bataille sacrée.

Je suis de ceux qui aiment à s'engager; nous reparlerons des procédés des tenants de l'alcool et des responsables de l'alcoolisme ici et outre-mer. Nous retrouverons alors les directives, les arguments du splendide programme du comité médical de la résistance, programme rédigé par le professeur Robert Debré.

Votre rapporteur de la commission des affaires sociales, M. La Gravière, a préconisé l'ouverture de bars de santé. Pour moi, je vous montrerai la nécessité d'avoir une politique de l'eau glacée et pure à la manière de ce qui se pratique aux Etats-Unis.

M. Schock. Avec un peu de miel !

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Puisque j'ai la possibilité de faire entendre encore une fois avant les vacances le point de vue de la commission que j'ai l'honneur de présider. Il est strictement caractéristique que la France soit le pays du monde dans lequel la proportion de betteraves transformées en alcool soit la plus importante. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

A ce propos, lisez l'article de M. Tabah publié dans le numéro d'avril-juin de la revue *Population* et reproduit dans *Le Monde* du 23 juillet dernier.

M. le rapporteur. Très bien !

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Dire que la IVe République n'a encore qu'une seule législation antialcoolique existante: elle date de Vichy et si nul ne l'a reprise à fond, nul n'a osé encore l'abroger.

A ce sujet, mes chers collègues, je vous demande de relire les quarante pages du *Journal officiel* n° 49, Assemblée nationale, du jeudi 20 mai 1948, où se trouve le compte rendu des deux séances du 19 mai 1948. (*Exclamations.*)

Mais je n'engagerai pas ce débat plus avant. M. La Gravière, dans son remarquable rapport, vous a parfaitement exposé ces problèmes: nous aurons d'ailleurs — comme je vous le disais tout à l'heure — suffisamment d'occasions de revenir sur cette question de l'alcoolisme. Nous ferons alors s'affronter nos points de vue.

D'ores et déjà, permettez-moi encore une fois de m'étonner de la réponse que me fit l'autre jour un honorable collègue : « Nous ne voterons pas l'urgence du débat sur les lois contre l'alcoolisme outre-mer parce que nous voulons étudier sérieusement et à tête reposée leur incidence pénale », m'a-t-il déclaré.

Croyez bien, mes chers collègues, que votre commission des affaires sociales avait étudié les trois projets de loi avec sérieux et en toute objectivité.

Elle s'est entourée de renseignements, elle a sollicité les conseils de savants éminents. Elle a considéré l'alcoolisme comme une véritable maladie sociale; elle en a étudié les causes psycho-physiologiques.

M. Cianfarani. Il s'agit du miel !

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Je m'excuse mais je suis obligé de reprendre la question de l'alcool. Vous ne m'avez pas laissé parler une seule fois; je parlerai jusqu'au bout, cette fois-ci.

Mais nous aurions voulu entendre à temps, plus clairement, plus précisément, des opinions éclairées sur la valeur plus ou moins possible des sanctions proposées. Pourquoi avoir laissé passer les jours sans venir apporter des lumières à ce propos ?

Comme il y a quelques mois, les mêmes problèmes se posent au point de vue de l'hygiène dans la lutte contre l'alcoolisme, comme ils se sont posés au point de vue de l'hygiène tout court le jour du débat sur les règlements d'hygiène pour Taïti.

L'homme a trop souvent un logis étroit, infect, sordide, où s'entasse sa famille. Où est l'évasion possible ? Où est le repos possible ? Pourquoi n'a-t-on pas prévu des gîtes dignes d'hommes qui travaillent et qui peinent ?

Vous allez me dire que tout pousse les travailleurs à dépenser leur salaire et à occuper leurs loisirs dans les bistrots. Il faut changer cela. Mais il faut bien avouer hélas ! que des sanctions sont parfois nécessaires, sanctions qui doivent être impitoyables pour le meneur de jeu, pour le diabolisme des puissances alcoolisatrices, mais qui doivent exister également pour les usagers impénitents ! Alors, mes chers collègues, pourquoi n'avoir pas exprimé à temps des propositions de modification des sanctions prévues ? Cette abstention pourrait être jugée coupable puisque ces lois essentielles vont attendre encore quelques mois avant de voir le jour.

M. le président. L'Assemblée s'est déjà prononcée sur ce point, mon cher collègue !

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. J'ai déjà abrégé mon exposé et je m'abstiens de vous lire une lettre que j'avais préparée.

Je me permettrai pourtant de lire un extrait d'article paru dans un journal de Madagascar, et intitulé « Un cri d'alarme contre l'alcoolisme ». Il est ainsi conçu:

« Des flots d'un genre particulier menacent de nous submerger. Tel un raz de marée qui s'avance en rugissant, nous voyons monter à l'assaut de ce pays, de ces populations, la vague monstrueuse de l'alcool.

« Comment assister indifférents à la lutte sauvage qui se livre entre les intérêts financiers de quelques-uns et la vie de tout un peuple ?

« ... L'Etat aussi remplit ses caisses à ce trafic. Songez donc: cent vingt francs par litre d'alcool pur. Aussi ne semble-t-on pas très pressé, en haut lieu, de dresser des digues contre ce flot qui roule des cadavres, sans doute, mais qui roule aussi de l'or.

« Songe-t-on assez que cet or, il faudra le dépenser ensuite en hôpitaux, en asiles de fous, en prisons ? »

Et l'éditorialiste publie la lettre reçue, à ce sujet, d'un lecteur, lequel écrit notamment: « Il est un cortège pénible que l'on croise chaque jour dans les rues de notre ville, et, surtout, le long des routes qui mènent vers les campagnes: celui des porteurs de rhum. Cortège ininterrompu. Le vendredi, de tous côtés, les paysans viennent apporter à la ville les produits qui la feront vivre et ils s'en retournent chez eux rapportant l'alcool qui les fera mourir.

« La France se glorifie à juste titre de son œuvre sanitaire dans cette île. Combien de médecins se dépensent pour sauver et guérir ! On étudie les moyens d'enrayer le paludisme, de supprimer la peste, de protéger la population contre la tuberculose. Religieuses, infirmières, infirmiers s'usent à essayer de conserver la vie à des malades. Tous ces dévouements seront-ils rendus inutiles par une poignée de commerçants ?

« Pour ceux qui ne croiraient pas à la gravité de la situation, nous dirons qu'il s'écoule mensuellement, dans notre seule ville de Fianarantsoa, une quantité de rhum qui doit avoisiner vingt mille litres !

« Contre cet ignoble raz de marée, qui saura crier plus fort que les convoitises du commerce et les appels angoissés d'un fisc à courte vue ? »

La commission des affaires sociales m'a demandé de vous exposer un second point, qui est le suivant:

La commission des affaires sociales reconnaît qu'il faut trouver l'utilisation des 4.000 tonnes de miel stockées en Guinée. Mais elle craint que la solution à intervenir ne puisse être interprétée comme l'opinion de l'Assemblée sur le problème de l'alcoolisme et que, dans les discussions qui auront lieu lors de l'examen des projets de loi sur l'alcoolisme, il ne soit fait état *volens nolens* de la décision qui sera prise. En un mot, nous ne voulons pas nous opposer à la discussion de cette proposition, mais nous ne voulons pas davantage préjuger l'avenir, c'est-à-dire le sort qui sera réservé aux projets de loi sur l'alcoolisme et aux amendements proposés par votre commission des affaires sociales.

Enfin, dernier point, la commission des affaires sociales, qui ignore si quelque autre utilisation du sotck de miel de Guinée aurait pu être envisagée, demande instamment — elle ne peut, hélas ! l'exiger — que l'alcool produit par la distillation de ces 4.000 tonnes de miel soit en partie dénaturé et en partie livré à la consommation pharmaceutique. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Schmitt, *président de la commission des affaires économiques.* Tout à fait d'accord en ce qui concerne l'utilisation.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Le couplet contre l'alcoolisme était pourtant nécessaire et s'imposait, à mon avis, en cette fin de session!

M. le président. La parole est à M. Roulleaux-Dugage, dans la discussion générale.

M. Roulleaux-Dugage. Mes chers collègues, je serai bref. Nous avons écouté avec plaisir notre collègue M. Borrey, mais de quoi s'agit-il exactement ?

Il s'agit d'introduire sur le marché métropolitain 20.000 hectolitres d'alcool.

Or, n'oublions pas que nous sommes ici — et c'est notre honneur — un embryon, une amorce de parlement fédéral où nous devons tenir compte à la fois des intérêts des territoires d'outre-mer et de ceux de la métropole.

M. le rapporteur. Parfaitement!

M. Roulleaux-Dugage. Or, quelle est actuellement dans la métropole la situation au point de vue de l'alcool?...

M. Tétau. Permettez-moi de vous interrompre?

M. Roulleaux-Dugage. Je vous en prie.

M. Tétau. Je le répète encore; il ne s'agit pas de jeter sur le marché métropolitain 20.000 tonnes d'alcool. Il s'agit simplement de nous donner la possibilité de distiller 4.000 tonnes de miel, étant entendu que l'alcool pourra provisoirement rester en entrepôts et être utilisé, par exemple, ultérieurement, comme carburant, soit en Guinée, soit en Afrique occidentale française, ou même comme produit pharmaceutique de base selon le vœu du président Borrey.

En définitive il ne s'agit pas — et j'y insiste — de sursaturer le marché métropolitain. (*Applaudissements.*)

M. Roulleaux-Dugage. Si je comprends bien, un amendement va être déposé indiquant que le miel sera expédié dans la métropole où il sera distillé pour être ensuite réexpédié en Guinée.

M. Tétau. C'est précisément ce que M. le ministre des finances ne veut pas!

M. Roulleaux-Dugage. Je tiens particulièrement — et vous allez voir pourquoi — à attirer l'attention de l'Assemblée, brièvement, sur la situation du marché de l'alcool dans la métropole.

En vertu de la législation en vigueur, tous les alcools industriels deviennent propriété du service des alcools. Or, c'est un fait, ce service est actuellement sursaturé. Mais il est intéressant de savoir les raisons de cette sursaturation.

M. Carroué. Il n'y a qu'à faire du sucre, avec les betteraves, et en donner à tout le monde!

M. Roulleaux-Dugage. Ici, je veux m'élever contre l'abominable politique suivie, depuis des années, par deux féodalités dont la puissance est devenue telle que l'Etat est régulièrement obligé d'obéir à leurs moindres désirs.

Quelles sont ces deux féodalités ? Celle du vin et celle de la betterave.

Je serai, peut-être, quelque peu véhément, mais j'ai quelque chose sur le cœur que je tiens à dire...

M. Egretaud. C'est le « Calva »!

M. Roulleaux-Dugage. Il ne s'agit pas de « Calva » ici!

M. Albert Sarraut. Soyez prudent, mon cher ami, il y a ici d'anciens viticulteurs! (*Sourires.*)

M. Roulleaux-Dugage. Je fais un distinguo, monsieur le président!

Je pense que vous serez d'accord avec moi, mes chers collègues, et que jamais vous n'admettrez que l'intérêt particulier passe avant l'intérêt général; jamais nous n'admettrons qu'une féodalité, quelle qu'elle soit, prenne le pas sur l'intérêt général et dicte au Gouvernement sa ligne de conduite.

Or, que voyons-nous ? Vous savez, comme moi, que le vin est hors de prix. Il coûte si cher que la consommation est inférieure de 800.000 hectolitres à la moyenne d'avant-guerre.

M. Carroué. Et les ouvriers ne gagnent plus rien!

M. Roulleaux-Dugage. Cependant, la production a été, l'an dernier, de 50 millions d'hectolitres, elle sera à peu près la même cette année, ce qui représente à peine une moyenne honnête d'avant-guerre.

Mais certains mercantis de la viticulture estiment que ces quantités sont encore trop importantes. En avril dernier, ils ont obtenu le blocage du reliquat de la récolte de 1948 et maintenant ils s'acharnent à obtenir l'échelonnement des livraisons pour la campagne 1949-1950 avec fixation d'un prix de base initial de 37 francs à la production le litre de 10 degrés.

L'année dernière, le prix au début de la saison était de 25 francs; il plafonne, aujourd'hui, entre 37 et 45 francs. Si vous ajoutez à ce prix de base le bénéfice des intermédiaires, les frais de transport, les taxes, etc., vous voyez à combien il revient au stade de la consommation. Où nous entraînera le prix initial de 37 francs en septembre ? A une plus grande sous-consommation ? L'ouvrier sur son chantier, le paysan sur son champ, nous avons tous pu le constater, continueront, comme à l'heure actuelle, à boire de l'eau. De cela, certains mercantis de la viticulture se moquent eperdûment, car ils obtiennent que l'Etat rachète et transforme en alcool tout le vin non consommé. Ils gagnent ainsi sur tous les tableaux et peu leur chaut qu'au détriment de l'intérêt général le marché des alcools soit archi-sursaturé.

Le même égoïsme, comme le faisait tout à l'heure remarquer M. Borrey, préside à la politique des betteraviers. La France est le pays du monde qui retire le moins de sucre de ses betteraves. La politique des betteraviers est parvenue à limiter la production du sucre de façon telle qu'en 1939 la consommation par habitant et par an était en France de vingt-quatre kilos, inférieure de moitié à la consommation des Etats-Unis, du Danemark, de l'Australie, de la Grande-Bretagne, et loin derrière celle des autres pays de l'Europe bénéficiant d'un revenu national comparable au nôtre.

Je n'insiste pas sur les restrictions actuelles. Et cependant avec les betteraves on fait de l'alcool !

Le Gouvernement, sous des pressions inadmissibles, n'a cessé de sacrifier une denrée précieuse comme le sucre, à de l'alcool industriel dont il n'a pas l'emploi et qu'on essaie aujourd'hui de faire avaler à nos gosiers ou à nos moteurs.

Je regrette qu'il n'y ait personne au banc du Gouvernement, mais j'estimais de mon devoir de vous dire ce que je pense de la question. Il faut savoir que les difficultés dans lesquelles nous nous débattons au point de vue de l'alcool, proviennent de la politique bassement égoïste de certains mauvais Français.

M. Tétau. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roulleaux-Dugage. Bien volontiers, d'ailleurs j'ai presque terminé.

M. Tétau. On parle encore de sursaturation et on met en avant les agriculteurs, les viticulteurs, les betteraviers, alors qu'il s'agit du miel de Guinée !

Vous attaquez l'alcool carburant.

Or je lis dans le journal *Terre Nouvelle:* « L'alcool carburant est une source de vie pour l'agriculture, une source d'énergie pour la nation. »

M. Paul Catrice. Ce mélange coûte très cher au budget, le double de l'essence ordinaire!

M. Tétau. Je poursuis mon intervention.

M. Roulleaux-Dugage. Nous préférerions avoir du sucre sur nos tables que du carburant dans nos moteurs.

M. Tétau. Le même journal ajoute:

« L'alcool carburant est un carburant national qui peut demain, en cas de pénurie toujours possible, avoir son rôle à jouer. »

Comme vous le voyez, mes chers collègues, des métropolitains souhaitent donc ce mélange alcool-essence que d'aucuns aujourd'hui dénigrent avec tant d'insistance.

M. Roulleaux-Dugage. Je crois, mes chers collègues, que l'essence est en général plus appréciée que ce mélange, et nous préférerions pouvoir boire du vin et manger du sucre. C'est tout ce que je veux dire actuellement!

M. Tétau. Je suis parfaitement d'accord avec vous.

M. Roulleaux-Dugage. On essaie de liquider le stock d'alcool. J'ai expliqué pourquoi ce stock existait. On va maintenant en mettre dans les moteurs.

En attendant, je le répète, nous préférerions avoir sur nos tables du sucre et du vin.

En tout cas, ces difficultés du marché des alcools existent. Pour ne pas les augmenter, et malgré ce qu'a dit tout à l'heure notre collègue M. Montrat, et les raisons que vous avez données, je voterai contre la proposition de résolution qui nous est soumise, à moins que nous ayons la garantie, par un amendement, que cet alcool ne retourne en Guinée qu'après avoir été transformé et dénaturé en France. Je souhaite qu'à l'avenir, en ce domaine comme dans tous les autres, l'Etat ne se laisse pas guider par d'autres mobiles que par l'intérêt général.

Pour ces raisons, je regrette qu'il n'y ait pas un membre du Gouvernement ici, car j'aimerais qu'il entendît notre souhait, — qui est certainement notre souhait unanime — à savoir, je le répète, que l'Etat ne se laisse guider que par l'intérêt général.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Il entre dans notre rôle d'y veiller, d'y veiller scrupuleusement, et je suis certain que nous ne manquerons jamais à notre tâche. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Je me permets de vous rappeler qu'il est tard...

M. Albert Sarraut. On pourrait peut-être parler du miel pendant quelques minutes avant la fin de la séance. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Oui, j'aimerais bien qu'on parlât du miel pendant cinq minutes!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je serai très bref, car le temps m'est très limité, mais je veux vous parler du miel.

M. le rapporteur. En effet, on n'en a pas beaucoup parlé jusqu'à maintenant!

M. Borrey. Vous êtes ironique!

M. le président de la commission. La proposition qui nous a été présentée par notre collègue M. Delmas tendait à une modification définitive de la loi viticole. Pour des raisons longuement exposées et sur lesquelles je ne reviendrai pas, la commission des affaires économiques a jugé beaucoup plus efficace de modifier cette proposition pour demander simplement une modification temporaire, une entorse, si vous voulez, à la réglementation générale de la loi viticole.

Le rapport de la commission des affaires économiques s'est orienté dans ce sens. Finalement, le texte présenté par la commission des affaires économiques « ... invite l'Assemblée nationale à autoriser par dérogation à l'alinéa 5 de l'article 2 etc. ». Cela ne signifie pas, quoiqu'en pense la commission de l'agriculture, que la commission des affaires économiques n'avait pas envisagé la question dans son ensembre. A notre avis, il fallait d'abord permettre la commercialisation de la récolte en cours et dégager à cet effet les stocks du commerce.

Cependant, et j'y insiste, nous avons tenu, dans toutes les discussions, à faire bien remarquer que notre but n'était pas du tout d'alléger les trésoreries de maisons de commerce actuellement dans la gêne par suite de l'existence d'un stock, mais au contraire de vider ce stock pour permettre aux mêmes maisons de commerce, acheteurs, d'acheter aux producteurs locaux, habitants du Fouta Djalon, qui vivent en grande partie de la récolte du miel.

M. le rapporteur. Il y en a partout, du miel!

M. le président de la commission. C'est pourquoi votre commission des affaires économiques a porté un tel intérêt à cette question du miel.

On nous a reproché d'avoir été un peu vite, mais je me permettrai une comparaison. Lorsqu'un département, lorsqu'un territoire est victime d'un sinistre, d'un cyclone, d'inondations, les assemblées votent par acclamation et à mainlevée, sans étude préalable, des secours immédiats. Nous nous trouvons ici devant une situation qui, bien que touchant à l'économique à l'origine, est cependant du même ordre puisque toute une population est privée brusquement de son gagne-pain. C'est à ce titre que nous demandons, au nom de la commission des affaires économiques, que les miels de Guinée soient rachetés rapidement, qu'on puisse recommercialiser la nouvelle récolte. C'est une œuvre de solidarité à accomplir qui ne sera pas refusée, c'est pourquoi nous insistons sur la nécessité d'aller vite; nous demandons que le texte que nous vous proposons soit voté rapidement, qu'il puisse aboutir.

C'est pourquoi la commission des affaires économiques est opposée au texte de la commission de l'agriculture. Nous avons l'expérience, par un essai déjà tenté, que le Gouvernement est incapable de nous fournir des apaisements, c'est-à-dire l'absorption immédiate de ce miel. La tentative a été faite; le ministre des finances s'y est opposé. Ne redemandons pas au Gouvernement de se battre contre lui-même; demandons à l'Assemblée nationale, seule compétente, de modifier cet article de loi temporairement et remettons-nous-en à sa sagesse pour le moment où sera discuté le statut général des alcools auquel se réfèrent les projets n°s 24, 25 et 26 et dont il a été question tout à l'heure...

M. Borrey. On y revient quand même!

M. le président de la commission. Tout est lié. D'ici là demandons une dérogation limitée aux stocks actuels. Et peut-être serait-il plus sage de prévoir une partie du stock de l'an prochain car, malgré des efforts louables, la qualité du miel ne sera amélioré que pour certains producteurs, certains traitants. Il est donc évident que la Guinée aura une production de miel en partie excellente et en partie non commerciale. C'est pourquoi il serait peut-être plus sage d'augmenter quelque peu les possibilités quitte à recommencer la même opération l'année prochaine pour dégager le stock. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La discussion générale est close.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à demain la suite de la discussion de la proposition de résolution. (*Assentiment.*)

— 9 —

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts: M. Tiémoko Diarra, en remplacement de M. Coulibaly;

Membre de la commission du plan, de l'équipement et des communications: M. Tiémoko Diarra, en remplacement de M. d'Arboussier;

Membre de la commission de la défense de l'Union française: M. Darlan, en remplacement de M. Nignan;

Membre de la commission des relations extérieures: M. d'Arboussier, en remplacement de M. Darlan.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Gaignard, Thémia, Yvon Esnault et les membres du groupe M. R. P. une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République française à promouvoir la création d'un comité de céréales de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 238, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

— 11 —

RENVOI D'UNE PROPOSITION A DES COMMISSIONS

M. le président. Dans sa séance du 26 juillet 1949, l'Assemblée avait renvoyé à la commission des affaires financières la proposition de M. Antonini, tendant à inviter le Gouvernement à organiser la commémoration solennelle du centenaire de la présence française au Gabon, à ouvrir les crédits nécessaires à la célébration de cet événement et à attribuer à la ville de Libreville, capitale du Gabon, la croix de la Légion d'honneur en raison de l'attitude de ce territoire lors de l'armistice de juin 1940 et de sa participation à la libération de la métropole.

La commission des affaires financières, d'accord avec la commission de politique générale, demande que cette proposition soit renvoyée, pour le fond, à l'examen de cette dernière, en se réservant de donner son avis.

D'autre part, la commission de la défense de l'Union française demande que la même proposition lui soit renvoyée pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique, demain vendredi 29 juillet 1949, à quinze heures.

La conférence des présidents propose de fixer comme suit l'ordre du jour de cette séance:

1° Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Delmas et des membres du groupe d'action économique et sociale tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933 sur la viticulture et le commerce des vins. (N°s 132 et 190, année 1949. — M. Montrat, rapporteur; et n° 204, année 1949, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Lhuillier, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, président et rapporteur);

2° Discussion de la proposition de M. Donnat, Mlle Lafon, M. Boubou Hama et des membres des groupes communistes et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à réaliser la scolarisation totale de l'enfance des départements et territoires d'outre-mer dans les délais les plus courts (n°s 180 et 210, année 1949. — Mlle Allemandi, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire demandant au Gouvernement d'envisager la représentation, dans les conférences convoquées par l'organisation internationale du travail, du service du travail des territoires d'outre-mer et des représentants qualifiés des territoires d'outre-mer (n°s 60 et 205, année 1949. — M. Catrice, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de MM. Lhuillier, Saïdou Djermakoye et Kemajou, tendant à inviter le Gouvernement à créer dans les territoires d'outre-mer les établissements d'enseignement agricole indispensables à la formation de techniciens devant participer, à tous les degrés, au développement de l'agriculture (n°s 97 et 209, année 1949. — M. Saïdou Djermakoye, rapporteur);

5° Discussion de la proposition de MM. Gaignard et Bichon tendant à inviter le Gouvernement de la République française à attribuer aux villes de Nouméa, Papeete et Port-Vila la croix de la Légion d'honneur, en raison de l'attitude des territoires français du Pacifique face à l'armistice de juin 1940 et de leur action pour la libération de la France et la victoire alliée (n°s 174 et 212, année 1949. — M. Gaignard, rapporteur);

6° Discussion de la proposition de MM. Tétau, Soppo Priso, Ebédé, Racine Madamba, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures destinées à harmoniser les dépenses sociales et économiques pour les investissements dans les territoires d'outre-mer (n°s 167 et 216, année 1949. — M. Tétau, rapporteur.)

7° Discussion des conclusions du rapport de la commission du plan, de l'équipement et des communications tendant à la création d'une commission spéciale pour l'étude de la proposition de M. Saïdou Djermakoye et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi prévoyant les crédits nécessaires au prolongement du chemin de fer du Dahomey jusqu'au Niger (n° 65, année 1949. — M. Lhuillier, rapporteur);

8° Discussion de la proposition de M. Saïd Ali Coubèche, tendant à demander au Gouvernement français de tenir compte dans les discussions au sujet des anciennes colonies italiennes, actuellement en cours à Lake-Success, des sentiments et des intérêts des peuples de l'Union française, particulièrement de ceux du territoire de la Côte française des Somalis (n° 120, année 1949. — M. Saïd Ali Coubèche, rapporteur);

9° Discussion d'urgence de la proposition de M. Antonini, tendant à inviter le Gouvernement à organiser la commémoration solennelle du centenaire de la présence française au Gabon, à ouvrir les crédits nécessaires à la célébration de cet événement et à attribuer à la ville de Libreville, capitale du Gabon, la croix de la Légion d'honneur en raison de l'attitude de ce territoire lors de l'armistice de juin 1940 et de sa participation à la libération de la métropole (n° 228. — Avis de la commission des affaires financières, avis de la commission de la défense de l'Union française);

10° Discussion d'urgence de la proposition de MM. Momo Touré, d'Arboussier, Savary, Barbé, Egretaud, Boussenot, Cianfarani, Sim Var et plusieurs de leurs collègues tendant à inviter le Gouvernement à ordonner le transfert immédiat en France des condamnés de Madagascar (n° 236, année 1949).

Je dois informer l'Assemblée que la conférence des présidents a proposé d'épuiser demain cet ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Jacques Mitterrand. Je suis surpris, monsieur le président, que soit inscrite à la fin de notre ordre du jour la question des condamnés de Madagascar, alors que l'urgence a été votée.

Je pense que l'Assemblée sera d'accord avec moi pour demander que cette question vienne avec le numéro 1, rang qui répondrait mieux à la notion d'urgence.

M. le président. La commission de la justice doit se réunir demain à quatorze heures; je pense qu'au début de la séance, fixée à quinze heures, elle pourra toujours faire part de l'état de ses travaux et nous demander de discuter par priorité le projet qui lui est soumis.

M. Jacques Mitterrand. J'en prends acte, monsieur le président.

M. Cianfarani. Je propose qu'une séance ait lieu demain matin à dix heures, ce qui nous donnera deux ou trois heures de plus; sinon, nous n'aurons pas le temps, dans les séances de l'après-midi et de la nuit, d'épuiser l'ordre du jour, à moins de sabotage.

M. le président. Monsieur Cianfarani, ne parlez pas de sabotage quand il s'agit des travaux de l'Assemblée. La proposition que vous soumettez à l'Assemblée a déjà été faite à la conférence des présidents. C'est pour permettre à certaines commissions de se réunir demain matin que les présidents de commissions ont demandé qu'il n'y ait pas de séance.

M. Schock. Je précise: une seule commission se réunit demain matin.

M. le président. Je vous soumets les propositions de la conférence des présidents, mais l'Assemblée reste maîtresse de son ordre du jour.

Un seul président de commission s'est fait l'avocat des commissions devant siéger demain matin.

M. Alfred Bour. Une commission, et non des commissions, se réunit demain matin.

M. le président. Il est certain qu'on n'a pas consulté tous les présidents de commissions; je crois cependant avoir rendu fidèlement l'état des discussions qui ont eu lieu à la conférence des présidents, mais l'Assemblée reste maîtresse de décider si elle doit siéger demain matin ou demain à quinze heures.

M. Borrey. Le président de la commission de la comptabilité nous a persuadés qu'il était nécessaire de ne pas siéger demain matin.

M. Alfred Bour. Il est exact que la commission présidée par notre collègue M. Cazelles doit se réunir demain matin, mais cette commission se compose de onze membres et cela ne peut faire obstacle à la tenue d'une séance de l'Assemblée, surtout en fin de session.

M. le président. Je m'excuse, mais demain matin, à onze heures, devait se réunir l'intercommission.

M. Schock. L'intercommission se réunit à quatorze heures trente.

M. le président. Monsieur Cianfarani, maintenez-vous votre proposition ?

M. Cianfarani. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Cianfarani tendant à tenir séance demain matin à dix heures.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. En conséquence, l'Assemblée tiendra demain matin, à dix heures, une première séance publique avec l'ordre du jour précédemment fixé et, à quinze heures, une deuxième séance publique, avec, à l'ordre du jour, la discussion de la suite des affaires inscrites.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Proposition de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

(Réunion du 28 juillet 1949.)

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 28 juillet 1949, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Retirer la proposition (n° 168, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française des projets militaires consécutifs à la conclusion des accords de Bruxelles et à l'adhésion de la France au pacte Atlantique en ce qui touche l'organisation de la défense commune des territoires d'outre-mer et l'équipement économique et industriel de ces territoires en vue d'assurer la sécurité de l'Union française, de l'ordre du jour de la séance du jeudi 28 juillet 1949;

2° Tenir séance le vendredi 29 juillet 1949, à quinze heures, pour:

La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du 28 juillet 1949.

Compléter l'ordre du jour de la séance par:

a) La discussion de la proposition (n° 65, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi prévoyant les crédits nécessaires au prolongement du chemin de fer du Dahomey jusqu'au Niger;

b) La discussion de la proposition (n° 120, année 1949) tendant à demander au Gouvernement français de tenir compte dans les discussions au sujet des anciennes colonies italiennes, actuellement en cours à Lake-Success, des sentiments et

des intérêts des peuples de l'Union française, particulièrement de ceux du territoire de la côte française des Somalis;

c) La discussion de la proposition (n° 228, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à organiser la commémoration solennelle du centenaire de la présence française au Gabon, à ouvrir les crédits nécessaires à la célébration de cet événement et à attribuer à la ville de Libreville, capitale du Gabon, la croix de la Légion d'honneur en raison de l'attitude de ce territoire lors de l'armistice de juin 1940 et de sa participation à la libération de la métropole,

La discussion sera poursuivie jusqu'à l'épuisement de l'ordre du jour.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES

M. Paul Catrice a été nommé rapporteur de la proposition (n° 188, année 1949) tendant à créer un office de la radiodiffusion de l'Union française avec la collaboration de la radiodiffusion française et en accord avec les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer, ainsi qu'avec les Etats associés.

M. Jousselin a été nommé rapporteur de la proposition (n° 208, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à assurer la conservation des ruines de Tipasa (Algérie) et à faciliter la visite.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Montrat a été nommé rapporteur de la proposition (n° 146, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures nécessaires en vue d'élaborer un programme de développement de la production aurifère de la Haute Guinée, programme basé sur l'amélioration des méthodes extractives employées par les mineurs autochtones.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Antonini a été nommé rapporteur de la proposition (n° 144, année 1949) tendant à demander au Gouvernement de la République une subvention de 300 millions pour les sinistrés du Maroc.

M. Antonini a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 417, année 1948), sur le projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. Gaignard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 116, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à assurer l'organisation administrative et la mise en valeur des possessions des mers australes; 2° à y envoyer le plus rapidement possible une mission scientifique et économique.

PLAN DE L'ÉQUIPEMENT ET DES COMMUNICATIONS

M. Lhuillier a été nommé rapporteur de la proposition (n° 65, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi prévoyant les crédits nécessaires au prolongement du chemin de fer du Dahomey jusqu'au Niger.

M. Junillon a été nommé rapporteur de la proposition (n° 136, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à compléter la liste des membres du comité national du tourisme par des représentants de l'Assemblée de l'Union française.

M. Lhuillier a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 417, année 1948) sur le projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. Alduy a été nommé rapporteur du rectificatif (n° 203, année 1949) à la proposition (n° 7, année 1949) tendant à demander au Gouvernement de créer à Pondichéry un institut des hautes études indiennes, et de prendre toutes mesures utiles pour développer les relations culturelles franco-indiennes.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

JUSTICE

69. — 28 juillet 1949. — **M. Jules Daber** demande à **M. le ministre de la justice**: 1° la raison pour laquelle les juges de paix du département d'Oran se sont vu supprimer l'indemnité de logement attribuée en vertu du décret du 26 août 1944, alors que leurs collègues d'Alger et de Constantine la perçoivent? 2° pourquoi les juges de paix d'Algérie ne bénéficient-ils pas, au même titre que les administrateurs des services civils, de la gratuité du passage lorsqu'ils se rendent en congé dans la métropole ou lorsqu'ils sont nommés en Algérie? 3° pour quelles raisons les vacances de postes ne sont-elles pas portées à la connaissance des juges de paix d'Algérie, par la voie du *Journal officiel* de l'Algérie, comme pour les magistrats musulmans ou les officiers ministériels?

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

26. — **M. Alfred Bour** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui faire connaître pour quelles raisons les institutions de l'Union française ont été écartées expressément du programme de droit constitutionnel de première année dans les facultés de droit pour l'année scolaire en cours et si le programme de l'année prochaine 1949-1950 ne comprendra pas l'étude du droit constitutionnel en ce qui concerne ces institutions actuellement complètes depuis la loi du 24 avril 1949 sur le haut conseil de l'Union française. (*Question posée le 2 juin 1949.*)

Réponse. — Le programme de droit constitutionnel est fixé librement par chaque Faculté. Il comprend normalement l'étude de la Constitution et par conséquent des institutions de l'Union française. L'honorable conseiller est prié de préciser dans quelle faculté et par suite de quelles instructions l'étude des institutions de l'Union française aurait été « expressément » écartée du programme de première année de licence en droit.

FRANCE D'OUTRE-MER

17. — **M. Léon Robert** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles mesures il compte prendre pour réparer le préjudice qui a été sciemment causé à un certain nombre d'instituteurs du cadre local de l'enseignement en Afrique occidentale française par le reclassement du personnel enseignant servant en Afrique occidentale française en date du 3 février 1943 et signé Boisson. Ce reclassement avait à l'époque été établi en vue de favoriser le personnel détaché pendant le régime de Vichy au détriment du personnel antérieurement détaché. Aux réclamations formulées par les intéressés, dont M. Léon tient la liste à la disposition du ministre, il a été répondu qu'une commission de reclassement examinerait la situation de chacun. Cette commission n'a jamais été réunie. Pour illustrer d'un exemple caractéristique l'intérêt de la présente question écrite, nous citerons le cas d'un instituteur de la Côte d'Ivoire qui, révoqué par Vichy, n'a jamais reçu de réponse à la demande adressée par ses soins en 1945 à cette commission, et se trouve actuellement être instituteur de 3e classe après 22 ans de services dont 18 en Afrique occidentale française. (*Question posée le 2 mai 1949.*)

Réponse. — M. le ministre de la France d'outre-mer fait connaître qu'aucun acte, en date du 3 février 1943, n'a reclassé le personnel enseignant servant en Afrique occidentale française. Il semblerait, dans ces conditions, que M. Robert Léon ait entendu faire état des arrêtés généraux, en date du 5 février 1943, par lesquels tous les fonctionnaires de l'enseignement secondaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement technique furent reclassés dans le cadre commun supérieur de l'enseignement de l'Afrique occidentale française, réorganisés par arrêté 160 P du 15 janvier 1943. Le titre V de ce dernier texte dispose que « la situation des fonctionnaires de l'enseignement détachés des cadres métropolitains sera également revisée pour compter de la même date. Leur incorporation sera prononcée conformément aux règles instituées par le présent arrêté. Toutefois, ceux d'entre eux qui ont bénéficié d'avancements dans le cadre de l'Afrique occidentale française pourront être reclassés dans les mêmes conditions que le personnel local s'il en découle pour eux un avantage de solde ». Ce texte ne présentant aucun caractère politique n'a jamais fait l'objet de réclamations de la part de quiconque à ce point de vue.

31. — M. Lapart demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles sont désormais les attributions et les prérogatives dévolues aux administrateurs des colonies en service outre-mer depuis l'application, dans ces territoires, des dispositions contenues dans la Constitution. (*Question posée le 14 juin 1949.*)

Réponse. — Le rôle des administrateurs dans les territoires doutre-mer est très important et s'étend pratiquement à toutes les branches de l'administration. Il est difficile, dans le cadre de cette réponse, d'en donner une définition précise et complète. La liste qui est donnée ci-après n'aura qu'une valeur indicative. Sous la haute autorité du gouverneur général et du gouverneur, chef du territoire, les administrateurs placés à la tête d'une unité administrative territoriale sont responsables de la bonne marche de l'administration et du maintien de l'ordre public dans le ressort de leur circonscription. Ils veillent à l'application des lois et règlements et exercent une action administrative, politique, économique et financière dans le cadre de ces lois et règlements et des directives tracées par le gouverneur général et le gouverneur chef du territoire. A ce titre, le commandant de cercle (ou le chef de région) note le personnel placé sous ses ordres. Il a sous ses ordres les forces de police, préside la commission de recrutement, dresse les listes électorales, répartit les denrées de consommation, approuve certains marchés, contrôle la police de l'immigration et de la circulation, accorde les autorisations d'ouverture et de gérance des débits de boissons. Le chef de subdivision (ou de district) est officier d'état civil; il délivre les permis de port d'armes et les permis de chasse; il dresse les listes de recensement et les rôles d'impôts; il reçoit et instruit les demandes de concessions domaniales. Les administrateurs président la société de prévoyance établie dans le territoire dont ils ont la charge. En matière judiciaire, les administrateurs président les tribunaux du premier et du deuxième degré, en matière civile. Ils sont officiers de police judiciaire. Le commandant de cercle préside le conseil des notables et le conseil d'arbitrage. Pour le maintien de l'ordre, les administrateurs peuvent requérir la force armée dans le cadre des règlements en vigueur. Avec le concours des agents techniques, les administrateurs dressent les plans de campagne des travaux à accomplir dans leur circonscription. Enfin, ils assurent, par leurs déplacements, un contact étroit, permanent et personnel avec leurs administrés et les chefs coutumiers. L'entrée en vigueur de la Constitution et des textes d'application qui l'ont suivie a eu principalement pour effet, d'une part, d'accroître le nombre et la complexité des attributions des administrateurs et, d'autre part, de leur enlever certaines tâches ou certains moyens d'action dont l'exercice était devenu inconciliable avec les règles constitutionnelles.

---

33. — M. Lapart demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons pour lesquelles les dispositions de l'article 7 de la loi du 1er avril 1923 sur le recrutement de l'armée, portant utilisation des rappels de services militaires pour l'avancement de classe, sont délibérément ignorées par les services qualifiés de son département. Il serait heureux de connaître les instructions qu'il croira devoir donner pour qu'en cette matière soit non seulement respectée la légalité, mais que les fonctionnaires intéressés ne subissent ni préjudice moral, ni préjudice matériel comme c'est actuellement le cas. (*Question posée le 14 juin 1949.*)

Réponse. — Les rappels d'ancienneté pour services militaires attribués aux fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, sont régulièrement utilisés pour les avancements d'échelon, de classe ou de grade. Il convient de rappeler toutefois que l'avancement au choix, de classe ou de grade, est fonction à la fois de l'ancienneté et de la qualité des services rendus et que les rappels pour services militaires ne donnent pas droit à un avancement au choix au minimum d'ancienneté. Il convient d'ajouter que la loi sur le recrutement du 1er avril 1923, a été abrogée par la loi du 31 mars 1928 (*Journal officiel* de la République française, page 3808) qui reproduit d'ailleurs les dispositions de l'article 7 à laquelle se réfère la question posée.

---

41. — M. Lapart demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons motivant le retard apporté dans le reclassement des cadres régis par décret, et des cadres locaux, dont les intéressés n'ont encore bénéficié d'aucune des augmentations consenties à leurs collègues métropolitains. Il lui saurait gré des mesures qu'il croirait devoir prendre pour remédier à cette carence gouvernementale, dont les conséquences fâcheuses pour la marche normale des services dans les territoires d'outre-mer ne sauraient lui échapper. (*Question posée le 21 juin 1949.*)

Réponse. — Le classement indiciaire des personnels d'outre-mer régis par décret a fait l'objet d'études approfondies prenant pour base le classement indiciaire des cadres métropolitains homologues. Ces études ont été consacrées par les tableaux annexés au décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des emplois de l'Etat (*Journal officiel* du 11 juillet) et par l'arrêté interministériel du 4 mai 1949 ayant fixé les soldes indiciaires. Dans le même temps, le classement des personnels locaux a été étudié dans les différents territoires. Les textes définitifs les concernant, qui ne pouvaient être pris avant l'établissement des échelles des cadres régis par décret, interviendront incessamment. Le reclassement de la fonction publique outre-mer comporte, d'autre part, la mise en œuvre d'un nouveau régime de solde, permettant d'appliquer les nouvelles soldes indiciaires. Ce régime de solde a été fixé par les décrets nos 49-528 et 49-529 du 15 avril 1949, pour les personnels des cadres généraux en service dans les territoires africains de la zone C. F. A. Pour les cadres locaux, il doit être établi sur les mêmes bases par des textes locaux. Les arrêtés régissant la solde des personnels de Madagascar et de l'Afrique occidentale française ont reçu mon approbation. En tout état de cause, le reclassement outre-mer prendra effet, pour tous les personnels et dans tous les territoires, à compter du 1er janvier 1948, comme dans la métropole. Il convient enfin d'observer qu'en France les travaux qui ont abouti à la réforme du 10 juillet 1948 ont demandé plus de deux années d'études. Le payement des nouvelles soldes n'a été possible que plusieurs mois plus tard et il a même fallu prévoir la création de nouveaux acomptes d'attente pour certains personnels. Le problème s'est révélé plus complexe encore sur le plan colonial en raison de la diversité des cadres d'outre-mer, des incidences politiques et économiques du reclassement et de la nécessité de refondre entièrement et selon des principes nouveaux, le régime de solde en vigueur. Compte tenu de ces diverses circonstances et si l'on considère que la mise en application du reclassement est ou va être prochainement effective dans la plupart des territoires, on peut affirmer que cette réforme ne pouvait être réalisée dans de meilleurs délais.

---

43. — M. Paul Catrice demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de vouloir bien lui donner les statistiques, pour chaque territoire d'outre-mer et pour chacun des Etats associés d'Indochine: 1° des effectifs budgétaires; 2° des effectifs réels des inspecteurs du travail, en indiquant en outre, pour chaque territoire et pour chacun des trois Etats associés d'Indochine, le nombre respectif d'inspecteurs généraux, d'inspecteurs, de contrôleurs, de médecins-inspecteurs du travail et en spécifiant, pour chaque territoire et Etat: 1° le nombre des inspecteurs qui ont exercé auparavant les fonctions d'inspecteurs du travail dans la métropole; 2° le nombre des inspecteurs autochtones. (*Question posée le 21 juin 1949.*)

Réponse. — Il est demandé un délai supplémentaire nécessaire à la réunion des éléments de réponse à la question écrite posée le 21 juin 1949 par l'honorable conseiller de l'Union française.

---

52. — M. Paul Catrice demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pourquoi les services du ministère de la France d'outre-mer persistent, malgré plusieurs interventions déjà faites, à utiliser, dans la rédaction des projets de loi ou de décret, l'expression « territoires d'outre-mer autres que l'Indochine », alors que les trois Etats associés d'Indochine ne constituent pas des territoires d'outre-mer au sens constitutionnel du terme et qu'il semble que dans des textes de lois ou de décrets, les mots doivent être pris dans leur sens juridique et non dans leur sens courant. (*Question posée le 30 juin 1949.*)

Réponse. — L'expression « territoires d'outre-mer autres que l'Indochine » n'est généralement pas employée. Elle est remplacée par l'expression « territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine », dans laquelle le mot « territoire » n'a qu'un sens géographique général et non pas dans le sens constitutionnel comme dans l'expression « territoire d'outre-mer » qui désigne un territoire compris dans la République française. Il faut noter, au surplus, que l'expression « territoires d'outre-mer autres que l'Indochine » pouvait être d'un emploi indispensable avant le rattachement de la Cochinchine au Viet-Nam puisque la Cochinchine était encore, juridiquement parlant, un territoire d'outre-mer compris dans la République française; l'expression pouvait être employée pour exclure de l'application d'un texte les parties du territoire indochinois compris dans le territoire national ainsi que les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 28 juillet 1949.

SCRUTIN (N° 99)

Sur la prise en considération du contre-projet de Mlle Allemandi, de M. Egretaud et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés à la proposition de MM. Cianfarani et Meyer tendant à l'augmentation du contingent de devises (E.R.P.) attribué à l'Algérie pour son équipement agricole et industriel.

Nombre des votants..... **150**
Majorité absolue..... **76**

Pour l'adoption..... **37**
Contre **113**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Aulissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-amiral).
Nignan.
Odru.
Pann Yung.
Piot.
Plagne (Général).
Sim Var.
Thévenin.
Thoun Ouk.
Tubert (Général).
Mme la princesse Ping peang Yukanthor.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Blachette.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Fourcade.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Razafiala.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam
Bilavarn Khoun.
Mme Caffot.
Dadet.
Estèbe.
Lapart.
Mme Lefaucheux.
Serot.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Léon.
Polycarpe.
Sousatte.
Sok Chhong.

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Gabriel d'Arboussier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 100)

Sur la première partie de l'amendement de MM. Piéri, Bégarra, Léchani et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés à la proposition n° 62.

Nombre des votants..... 102
Majorité absolue..... 52

Pour l'adoption..... 32
Contre 70

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bourgarel.
Mme Caffot.
Camprasse.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Coquart.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Estèbe.
Gueye Momar Djim.
Julien.
Junillon (Lucien).
Lechani.
Lévy.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mme Emilienne Moreau.
Piéri.
Rosenfeld.
Sar d'Awar.
Savary.
Serot.
Soppo Priso.
Tétau.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
André (Max).
Aubert.
Baretaud.
Bichon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Catrice (Paul).
Charlier.
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Daber (Jules).
Delmas.
Dorange (Michel).
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
La Gravière.
Lakhdari.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Montrat.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Razafiala.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sylvestre.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Viniger.
Voca.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Antonini.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Blachette.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boussenot.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Chevance-Bertin (Général).
Comiti.
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Donnat.
Egretaud.
Georget.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laurent-Eynac.
Lautissier.
Lombardo.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Morel.
Moulleno (Contre-amiral).
Nignan.
Odru.
Perier.
Piot.
Plagne (Général).
Sarraut (Albert).
Thévenin.
Tubert (Général).
Mme Marianne Verger.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Dadet.
Fourcade.
Lapart.
Pann Yung.
Sim Var.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Léon.
Polycarpe.
Sousatte.
Sok Chhong.

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Gabriel d'Arboussier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 103
Majorité absolue..... 52

Pour l'adoption..... 32
Contre 71

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 101)

Sur l'ensemble de la proposition n° 62 tendant à l'augmentation du contingent de devises attribué à l'Algérie.

Nombre des votants..... 149
Majorité absolue..... 75

Pour l'adoption..... 116
Contre 33

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Blachette.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekhal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Moma Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.

Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Razafiala.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin
Tubert (Général).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Dadet.
Fourcade.
Lapart.
Pann Yung.
Sim Var.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Léon.
Polycarpe.
Sousatte.
Sok Chhong.

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Gabriel d'Arboussier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 102)

Sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition (n° 236) tendant à inviter le Gouvernement à ordonner le transfert immédiat en France des condamnés de Madagascar.

Nombre des votants..... 144
Majorité absolue..... 73

Pour l'adoption..... 86
Contre 58

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abbas (Ferhat).
Akluy.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Boiteau
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bourgarel.
Boussenot.
Boysson (Guy de).
Camprasse.
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekhal Daho.
Cianfarani.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiemoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Gaudart.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lakhdari.
Lautissier.
Lechani.
Lévy.
Lombardo.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pann Yung.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Randretsa Rasafy.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Soppo Priso.
Sylvestre.
Tétau.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Touré.
Tubert (Général).
Vivier.
Ya Doumbia.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Bichon.
Blachette.
Boluix-Bassel.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Calrice (Paul).
Chevance-Bertin (Général).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marionne Verger.
Viniger.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Mme Caffot.
Charlier.
Dadet.
Estèbe.
Fourcade.
Gervain.
Lapart.
Longuet.
Ramampy.
Razafiala.
Serot.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Voca.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Léon.
Sousatte.
Polycarpe.
Sok Chhong.

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Gabriel d'Arboussier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 142
Majorité absolue..... 72
Pour l'adoption..... 86
Contre 56

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.